

Niche parlementaire 2021 - Revue de presse

Proposition de loi renforçant le droit à l'avortement

[AFP - Allongement du délai légal de l'IVG: le retrait d'un texte à l'Assemblée fait des remous](#)

[Libération - Proposition de loi sur l'IVG : LR fait «de l'obstruction organisée»](#)

[Le Monde - L'examen d'un texte allongeant les délais pour avorter annulé après l'obstruction de la droite](#)

[Le Huffington Post - Délai légal de l'IVG: Comment Les Républicains bloquent son allongement](#)

[AFP - IVG à l'Assemblée: les centaines d'amendements LR sont "une erreur", juge Pradié](#)

Proposition de loi relative à la création d'une aide individuelle à l'émancipation solidaire

[Le Monde - Boris Vallaud : « Nous sommes en dette vis-à-vis de cette génération Covid »](#)

[Les Echos - Les socialistes font pression pour un « minimum jeunesse »](#)

[France Info - Revenu minimum pour les 18-25 ans : des députés socialistes veulent "accompagner ceux qui en ont le plus besoin", "le plus rapidement possible"](#)

[AFP - Le débat sur le "minimum jeunesse" tourne court à l'Assemblée](#)

[BFMTV - Le débat sur le "minimum jeunesse" tourne court à l'Assemblée, la gauche s'insurge](#)

[LCP - L'Assemblée rejette le minimum jeunesse proposé par les députés socialistes](#)

Proposition de loi renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles

[Le Monde - Seuil d'âge, pénalisation de l'inceste, délais de prescription... La protection des mineurs victimes de violences sexuelles à l'Assemblée](#)

[Le Parisien - Violences sexuelles sur mineurs : « On envoie un message clair sur le non-consentement des enfants »](#)

[Le Figaro - Isabelle Santiago, la députée PS qui s'empare de la question de l'inceste](#)

[AFP - Violences sexuelles sur mineurs: l'Assemblée unanime vote un texte d'étape pour durcir la loi](#)

[Le Monde - Violences sexuelles sur mineurs et inceste : une proposition de loi socialiste adoptée](#)

[LCP - Violences sexuelles sur mineurs : Le PS parvient à faire voter "sa" loi](#)

Proposition de loi créant un fonds d'indemnisation pour les victimes graves du Covid 19

[Le Monde - Les malades du Covid long en quête de reconnaissance](#)

[Le Progrès - Covid « long » : le député Régis Juanico veut un fonds d'indemnisation](#)

[La Croix - Quelle prise en charge pour les Covid longs ?](#)

[LCP - Fonds d'indemnisation des victimes de la Covid 19 : la proposition de loi rejetée](#)

Proposition de loi réformant la fiscalité des successions et des donations

[Money Vox - « Il est faux de dire qu'on paie beaucoup d'impôts sur l'héritage en France »](#)

[Marianne - Taxer la rente plutôt que le risque : ce principe oublié de la Macronie](#)

Proposition de loi renforçant le droit à l'avortement

AFP - Allongement du délai légal de l'IVG: le retrait d'un texte à l'Assemblée fait des remous

Paris, 16 fév 2021 (AFP) - "Guerres intestines", "obstruction parlementaire massive des LR": le retrait d'un texte sur l'allongement du délai légal de l'IVG, initialement attendu jeudi dans l'hémicycle, a provoqué des réactions indignées de la gauche et de la majorité mardi à l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste voulait profiter de sa niche parlementaire - une journée réservée - pour remettre à l'ordre du jour une proposition de loi d'Albane Gaillot (non inscrite) visant à allonger le délai d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse (16 semaines d'aménorrhée).

Le texte, examiné en deuxième lecture, avait déjà obtenu un feu vert en commission. Mais le PS a annoncé mardi renoncer à le mettre au programme en raison des "423 amendements déposés" par la droite qui "rendent impossible" son examen, ainsi que celui des autres propositions de loi socialistes défendues jeudi.

"Certains députés LR ont choisi l'obstruction", dénonce la cheffe du groupe socialiste Valérie Rabault. "Examiner 500 amendements suppose entre 18h et 20h de débat, or notre journée parlementaire n'en comporte que 11h30".

Retirer le texte "est évidemment un crève-coeur et surtout du temps perdu pour faire avancer les droits des femmes", a-t-elle ajouté.

Mme Gaillot, autrice de la proposition de loi, a fustigé une "volonté manifeste" de la droite de "bloquer un texte".

"Il n'y a pas d'obstruction", s'est défendu le chef de file du groupe LR Damien Abad devant la presse.

"Le groupe socialiste a déposé 12 textes. Il savait très bien que ses 12 textes ne pourraient être discutés et amendés", a poursuivi M. Abad. "Il y a un débat et chaque groupe est libre de déposer ses amendements", a-t-il complété.

"Une fois de plus, le droit des femmes est sacrifié. Une fois de plus, la politique politicienne et les guerres intestines prennent le pas sur les nécessaires avancées sociétales", a dénoncé la députée LREM Cécile Muschotti.

La présidente déléguée du groupe LREM Aurore Bergé a renvoyé dos à dos "l'obstruction parlementaire massive des LR" et le "renoncement du PS qui craignait que ce soit le seul texte débattu. (...) Nous inscrirons ce texte dans notre niche !", a-t-elle promis sur Twitter.

La proposition de loi avait été votée en première lecture à l'Assemblée le 9 octobre, lors de la niche parlementaire EDS, petit groupe d'ex-LREM de l'aile gauche, disparu depuis. Le ministre de la Santé Olivier Véran s'était alors montré très prudent sur un sujet "sensible" et un débat "prématuré".

Le texte avait ensuite été présenté au Sénat lors d'une niche PS, et rejeté par les élus de la chambre haute, où la droite a la majorité. adc-grd/jk/bow

Libération - Proposition de loi sur l'IVG : LR fait «de l'obstruction organisée»

Le groupe socialiste à l'Assemblée a dû retirer de son ordre du jour la proposition de loi allongeant les délais de recours à l'IVG, qui devait être discutée en deuxième lecture jeudi. Marie-Noëlle Battistel, qui portait le texte, dénonce le dépôt de plus de 400 amendements par le groupe LR, empêchant son examen et celui des autres textes.

C'est un nouveau barrage sur le chemin de l'allongement du délai légal d'accès à l'IVG. La proposition de loi «visant à renforcer le droit à l'avortement» devait être examinée en deuxième lecture ce jeudi à l'Assemblée dans le cadre de la «niche» parlementaire du groupe socialiste. Le texte comporte deux dispositions cruciales : faire passer le délai légal de douze à quatorze semaines de grossesse et supprimer la double clause de conscience spécifique à l'avortement. Adopté en première lecture par la chambre basse, la proposition de loi a été rejetée il y a moins d'un mois par le Sénat, où la droite est majoritaire.

Même en étant minoritaires à l'Assemblée, les députés Les Républicains ont trouvé un moyen d'y bloquer le texte : ils ont déposé à eux seuls 423 amendements sur un total de 484. Ce texte transpartisan devait être porté par la socialiste Marie-Noëlle Battistel. Le groupe a dû se résoudre à le retirer, faute de pouvoir terminer son examen dans les temps et de débattre des autres textes à l'ordre du jour. La députée de l'Isère dénonce l'«obstruction évidente».

Pourquoi avoir décidé de retirer la proposition de loi sur l'IVG de l'ordre du jour de jeudi ?

Je suis très déçue qu'on ne puisse pas étudier ce texte. Ce qui a conduit la présidente du groupe socialiste, Valérie Rabault, à le retirer, c'est l'obstruction évidente du groupe LR. Mathématiquement, elle ne nous permet pas d'arriver au bout du texte dans le temps imparti : pour 500 amendements, il faut une quinzaine d'heures d'examen et nous n'en avons que onze. Cela nous conduisait à ne pas pouvoir procéder à ce vote dans les temps et à ne pas pouvoir proposer les autres textes prévus dans notre niche [parlementaire]. Cela fait deux ans que je travaille sur ce sujet, ce choix ne me convient pas mais c'est le seul que le groupe avait pour qu'on puisse au moins examiner un texte jusqu'à la fin. Nous n'avons cette journée d'initiative parlementaire qu'une fois par an. Si le gouvernement, en estimant qu'il y avait un gros sujet, nous avait octroyé deux jours, on n'aurait pas fait ce choix-là.

Que contiennent les amendements de la droite ?

Certains réclament un rapport parlementaire au gouvernement sur le sujet. Très bien. Mais ils le demandent sous six mois, sept mois, huit mois, jusqu'à dix-huit mois. C'est exactement le même amendement, décliné plusieurs fois. Ce ne sont pas des amendements portant sur le fond, mais des amendements d'obstruction.

Je comprends tout à fait que les Républicains n'aient pas la même position que moi sur ce texte. Ils ont le droit de s'exprimer comme les autres, mais dans la mesure des choses. Là, c'est vraiment de l'obstruction organisée qui ne nous laisse aucune possibilité de faire autrement.

A quels autres textes avez-vous voulu donner une chance ?

Jeudi est aussi prévu l'examen du texte visant à renforcer la protection des mineurs victimes de violences sexuelles ainsi que celui sur le revenu minimum pour la jeunesse. Tous les textes sont importants. Celui sur l'IVG a mobilisé plus d'opposition et allait bloquer l'ensemble de la niche parlementaire. C'est pour cela que nous l'avons retiré. Nous avons placé la proposition

de loi sur l'avortement en première place car nous considérons qu'en deuxième lecture, il n'y aurait pas davantage d'amendements qu'en première. Mais il y en a eu quatre fois plus ! J'espère maintenant que la majorité pourra s'emparer du texte, notamment dans le cadre de leurs niches parlementaires bien plus nombreuses [943 heures de débats, ndlr]. Si c'est le cas, je soutiendrai évidemment la proposition de loi à leurs côtés.

https://www.liberation.fr/societe/droits-des-femmes/proposition-de-loi-sur-livq-lr-fait-de-obstruction-organisee-20210216_Q6O5KV2OYBE2DEFKMNPXI6GUIQ/

Le Monde - L'examen d'un texte allongeant les délais pour avorter annulé après l'obstruction de la droite

Le texte a été retiré de l'ordre du jour à l'Assemblée nationale, en raison de la multitude d'amendements déposés par la droite.

« Rien n'est plus fragile que les droits des femmes », avait déclaré à l'Assemblée nationale la députée Albane Gaillot (Val-de-Marne, ex-LRM) lors de l'examen, en première lecture, de sa proposition de loi visant à allonger les délais légaux pour avorter (de douze à quatorze semaines), qui avait été finalement adoptée avec le soutien de la gauche et de la majorité. Le texte, qui avait alors fait l'objet de 122 amendements venus en majorité de l'opposition de droite, avait été débattu âprement dans l'Hémicycle le 8 octobre 2020.

Quatre mois plus tard, alors qu'il devait être examiné en seconde lecture à l'occasion de la « niche » parlementaire socialiste, jeudi 18 février, le texte a été retiré de l'ordre du jour, en raison de la multitude d'amendements déposés (484 amendements dont 423 issus des rangs Les Républicains), ce qui renforce la conviction exprimée par Mme Gaillot devant les députés, laquelle se teinte aujourd'hui d'une « grande déception ». « On utilise la méthode la plus vile et pernicieuse pour bloquer un texte. Cela montre juste qu'à droite il y a un blocage complètement idéologique. Ils ne veulent pas qu'on fasse progresser les droits des femmes ni le droit à l'avortement », soutient la députée. « J'interpelle le gouvernement, qui a aussi sa responsabilité à jouer. »

Alors que 232 200 interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été pratiquées en 2019 en France, la proposition de loi apportait trois changements significatifs à la loi Veil de 1975 : outre l'allongement du délai légal de recours, la suppression de la double clause de conscience des médecins, et la possibilité pour les sages-femmes de pratiquer des IVG chirurgicales jusqu'à dix semaines.

En commission des affaires sociales avaient été aussi ajoutés, il y a quelques jours, la création d'un répertoire regroupant les professionnels de santé acceptant de pratiquer des IVG, et, par un amendement des rapporteuses, le fait de généraliser l'allongement du recours à l'IVG médicamenteuse en ville de cinq à sept semaines de grossesse, actuellement possible seulement en milieu hospitalier.

« C'est évidemment un crève-cœur et surtout du temps perdu pour faire avancer les droits des femmes », pour le groupe des parlementaires socialistes et apparentés, qui justifie sa décision de ne pas reprendre finalement le texte par un simple calcul mathématique : « Examiner 500 amendements suppose entre dix-huit et vingt heures de débat, or notre journée parlementaire n'en comporte que onze et demie. Par conséquent, mécaniquement, il ne sera pas possible d'examiner ces amendements. »

« Nous travaillons depuis deux ans sur ce sujet, on était proches de passer une étape supplémentaire et la méthode adoptée par la droite me met en colère », réagit la députée socialiste Marie-Noëlle Battistel (Isère), co-rapporteuse du texte. D'autant que « ce sont pour une bonne part des amendements d'obstruction, qui portent sur des virgules », dénonce-t-elle.

Plusieurs dizaines d'amendements visent à supprimer les dispositions liées à la clause de conscience ou au délai d'allongement de l'IVG. D'autres amendements font clairement état d'une volonté de la part de certains députés LR d'allonger les discussions. Une série d'amendements du député LR Marc Le Fur (Côtes-d'Armor) prévoit ainsi que « le

gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évolution du nombre d'interruptions volontaires de grossesse, les méthodes utilisées et les actions engagées pour assurer le libre choix des femmes ». Cet amendement est décliné une douzaine de fois, précisant que le rendu de ce rapport devra se faire après sept, puis huit, puis neuf... jusqu'à dix-huit mois après l'adoption de la loi.

Dans les rangs du groupe LR, on défend à travers cette stratégie parlementaire la volonté de débattre de la proposition de loi sur un temps plus long. « On nous fait un faux procès. Notre volonté était de participer au débat et de porter un certain nombre de sujets », défend la députée LR du Maine-et-Loire Anne-Laure Blin.

Cette obstruction dénoncée par la majorité et le groupe socialiste illustre le profond désaccord de la droite avec les mesures envisagées dans cette proposition de loi. « On ne peut pas faire du droit des femmes l'alpha et l'oméga. Il n'y a pas que leurs droits qui sont en jeu. Il faut pouvoir le concilier avec le droit à la vie. C'est ce juste équilibre qu'il faut trouver et qui l'avait été dans la loi Veil et qui aujourd'hui est totalement dénaturé », affirme Mme Blin.

L'abandon de ce texte signe aussi un renoncement symbolique des élus socialistes, selon certains députés de la majorité qui regrettent que les députés PS n'aient pas maintenu le texte à l'ordre du jour. « Pour un parti politique qui se dit progressiste et défenseurs des droits, c'est tout simplement honteux », dénonce ainsi la députée LRM Cécile Muschotti, membre de la délégation du droit des femmes à l'Assemblée nationale, à l'origine d'un rapport parlementaire ayant fortement inspiré le texte.

Avant cette nouvelle étape, la proposition de loi, et en particulier la question sensible de l'allongement des délais, avait déjà franchi plusieurs obstacles. Issue des rangs de la dissidence LRM, elle avait pourtant été votée en première lecture avec le soutien de la majorité et contre l'avis du gouvernement. A l'époque, le ministre de la santé, Olivier Véran, avait joué la prudence et demandé l'avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). L'instance avait estimé que le report de deux semaines du délai légal pour avorter ne présentait pas de risque pour la santé des femmes. Grâce à l'ancienne ministre de la famille, Laurence Rossignol, le texte avait donc été inscrit au Sénat à la fin de janvier. La majorité sénatoriale, de droite, avait alors refusé de l'examiner en posant une question préalable.

Après cette nouvelle obstruction des Républicains, la balle est désormais dans le camp du gouvernement. En décembre, le président du groupe LRM à l'Assemblée nationale, Christophe Castaner, avait annoncé, après l'avis favorable du CCNE, « son souhait de pouvoir inscrire à l'ordre du jour, dès que possible après l'examen du texte au Sénat » la proposition de loi. Mais le calendrier parlementaire déjà bien rempli rend son examen difficilement envisageable. Les députés LRM pourraient choisir de la mettre à l'ordre du jour au mois de mai, mais rien n'est moins sûr en la présence d'autres propositions de loi comme celle sur la fin de vie.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/02/16/l-examen-d-un-texte-allongeant-les-delais-pour-avorter-annule-apres-l-obstruction-de-la-droite_6070164_3224.html

Le Huffington Post - Délai légal de l'IVG: Comment Les Républicains bloquent son allongement

La gauche et la majorité accusent une partie de la droite de faire de l'obstruction parlementaire avec ses près de 500 amendements.

POLITIQUE - Tous les voyants étaient au vert: l'Assemblée nationale devait voter, jeudi 18 février, l'allongement du délai légal pour avoir recours à une IVG. Après un aller-retour infructueux au Sénat et le refus de la majorité de droite, le texte, porté par Albane Gaillot, une députée ex-LREM, et validé par la commission, avait toutes les chances d'être adopté en deuxième lecture, fort du soutien de la gauche et de la majorité.

Raté. Le groupe socialiste, qui voulait profiter de sa niche parlementaire -une journée réservée- pour remettre à l'ordre du jour cette proposition visant à allonger le délai de 12 à 14 semaines de grossesse (16 semaines d'aménorrhée), vient d'y renoncer.

C'est la présidente des députés PS, Valérie Rabault, qui l'a annoncé ce mardi 16 février via un communiqué publié à la mi-journée. "J'ai décidé de retirer de l'ordre du jour de notre journée parlementaire la deuxième lecture du texte sur l'IVG", écrit-elle, ajoutant immédiatement: "C'est évidemment un crève-cœur et surtout du temps perdu pour faire avancer les droits des femmes."

Dans ce même communiqué, Valérie Rabault accuse une poignée de députés Les Républicains d'avoir manœuvré en coulisse pour faire barrage à la proposition. Comment? En multipliant les amendements: 478 au total, dont l'immense majorité a été déposée par quelques élus de droite, au premier rang desquels les députés des Côtes-d'Armor Marc Le Fur, du Bas-Rhin Patrick Hetzel ou du Maine-et-Loire Anne-Laure Blin.

"Certains députés LR ont choisi l'obstruction", dénonce ainsi la cheffe du groupe socialiste: examiner 500 amendements suppose entre 18h et 20h de débat, or notre journée parlementaire n'en comporte que 11h30." En d'autres termes: s'ils avaient gardé l'ordre du jour tel qu'il était initialement prévu, les députés PS n'auraient pas pu porter leurs propres sujets, comme le revenu de base à 18 ans et la dotation en capital de 5000€.

Une stratégie "d'obstruction" relativement courante au parlement, qui ulcère la gauche et une partie de la majorité sur ce sujet. "Pitoyable obstruction de la droite LR", a ainsi fustigé le socialiste Boris Vallaud sur les réseaux sociaux quand Albane Gaillot, autrice de la proposition de loi, jugeait l'attitude des élus en question "scandaleuse."

"Le groupe Les Républicains a conduit à son retrait en déposant plus de 400 amendements! Cette droite réactionnaire et conservatrice ne cessera d'entraver les droits des femmes à disposer de leur corps!", s'est indignée la députée de Paris sur son compte Twitter, ancienne membre du groupe EDS aujourd'hui dissous, à l'unisson de ses collègues Matthieu Orphelin ou Paula Forteza.

Interrogé dans la foulée par la presse, le chef de file du groupe Les Républicains Damien Abad s'est défendu de toute volonté de blocage, estimant: "il n'y a pas d'obstruction." "Le groupe socialiste a déposé 12 textes. Il savait très bien que ses 12 textes ne pourraient être discutés et amendés", a argué l'élu de l'Ain, ajoutant simplement: "il y a un débat et chaque groupe est libre de déposer ses amendements."

Pendant ce temps, l'indignation gagne les rangs de la majorité. Aurore Bergé, la présidente déléguée du groupe LREM à l'Assemblée fustige elle aussi, toujours sur les réseaux sociaux, "une obstruction parlementaire massive des LR" conduisant à "un renoncement du PS qui craignait que ce soit le seul texte débattu." "À la fin, ce sont les droits des femmes qui en paient le prix fort", estime la députée des Yvelines, avant de promettre d'inscrire ce texte dans la "niche" des députés LREM.

Chiche, répondent les socialistes et les élus porteurs de la proposition... tout en estimant, avec ironie, que la majorité n'a pas été très prompte à faire avancer ce dossier jusqu'à présent. Le ministre de la Santé, Olivier Véran, s'était d'ailleurs montré particulièrement prudent le 9 novembre dernier, lors de l'adoption de la proposition en première lecture, évoquant un sujet "sensible" et un débat "prématuré".

"Je ne doute pas qu'elle saura réserver un créneau pour faire avancer les droits des femmes", a ainsi écrit Valérie Rabault sur son compte Twitter, en réponse à Aurore Bergé, rappelant au passage les dures lois du palais Bourbon: "la majorité a 943 heures de débat par an à sa main à l'Assemblée nationale nous en avons 11h30."

https://www.huffingtonpost.fr/entry/delai-legal-de-livg-comment-les-republicains-bloquent-son-allongement_fr_602ba386c5b6741597e48308

AFP - IVG à l'Assemblée: les centaines d'amendements LR sont "une erreur", juge Pradié

Paris, 17 fév 2021 (AFP) - Les députés LR qui ont déposé plus de 400 amendements avant l'examen d'un texte sur l'allongement du délai légal de l'IVG, finalement retiré, ont fait "une erreur", a estimé mercredi le député et numéro trois de LR Aurélien Pradié.

Le PS, qui souhaitait profiter de sa niche parlementaire (une journée réservée) pour remettre à l'ordre du jour jeudi une proposition de loi d'une députée non inscrite visant à allonger ce délai de 12 à 14 semaines de grossesse (16 semaines d'aménorrhée), a finalement annoncé mardi qu'il renonçait en raison des "423 amendements déposés" par la droite, qui rendaient "impossible" son examen.

"Je regrette que par des procédures de dépôt de nombreux amendements nous ayons pu avoir un blocage. (...) Oui c'est une erreur", a commenté Aurélien Pradié sur BFMTV et RMC, en soulignant qu'il n'avait lui-même "pas déposé un seul amendement".

"On peut toujours compter sur notre cher secrétaire général (Aurélien Pradié) pour parler cash. Une fois encore, il le fait", a observé en souriant la vice-présidente de l'Assemblée et présidente du Conseil national de LR Annie Genevard.

Mais "LR a bon dos dans cette affaire. En réalité, il semblerait que le Parti socialiste était un peu flottant sur cette question" d'ordre du jour, a-t-elle estimé devant l'Association des journalistes parlementaires (AJP).

Aurélien Pradié a aussi critiqué une "forme d'hypocrisie" du PS, qui avait programmé le texte sur une niche, "une journée limitée en temps parlementaire".

Le député du Lot, à l'origine d'une loi sur le bracelet antirapprochement pour les conjoints violents, a indiqué que si le texte sur l'IVG revenait, il le voterait: "tout ce qui permet de protéger une femme, je le voterai et je le soutiendrai".

Il a toutefois appelé à "ne caricaturer personne, y compris les collègues qui ne sont pas du même avis que (lui)".

Car si l'allongement de la durée légale de l'IVG "permet une solution aux femmes qui sont en détresse, tant mieux. Mais ça ne réglera pas le problème" selon lui: il faut aussi "reconstruire un parcours pour éviter, notamment par la prévention, l'IVG".

Le patron des députés LREM Christophe Castaner a de son côté assuré sur France 2 que la majorité va "faire en sorte que ce texte puisse revenir dans la discussion". "Il faut moderniser l'accès à l'IVG pour les femmes qui le souhaitent, ça fait partie de notre responsabilité".

Il a critiqué "l'obstruction" du groupe LR et le retrait du texte par le PS, qui s'était "précipité" pour l'inscrire à l'ordre du jour alors que LREM avait "annoncé qu'il le ferait", a-t-il fait valoir.

Dans une tribune publiée sur le site internet du Journal du Dimanche, 80 parlementaires, majoritairement de gauche mais aussi des députés LREM, dénoncent "obstruction parlementaire et attaque à la démocratie" de la part des LR.

Ils appellent le gouvernement à reprendre la proposition de loi et à l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée puis du Sénat.

Proposition de loi relative à la création d'une aide individuelle à l'émancipation solidaire

Le Monde - Boris Vallaud : « Nous sommes en dette vis-à-vis de cette génération Covid »

Le député des Landes devrait présenter jeudi à l'Assemblée une proposition de loi visant à la création d'un minimum jeunesse dont un revenu de base.

Boris Vallaud veut proposer, jeudi 18 février, à l'Assemblée, une loi pour créer un revenu de base de 564 euros ainsi qu'une dotation en capital de 5 000 euros pour les plus de 18 ans.

Pourquoi refaire cette proposition d'aide dévolue à la jeunesse aujourd'hui ?

En janvier 2019, nous avons fait la proposition, avec dix-neuf départements socialistes, d'une loi d'expérimentation sur le revenu de base. A l'époque, la majorité n'avait même pas voulu débattre. Quand on a vu démarrer la crise sanitaire, nous savions que les conséquences sociales de la pandémie seraient absolument considérables et que cette période allait être d'une très grande violence sociale.

Pourquoi une mesure particulière pour cette catégorie ?

La vie est déjà dure pour les jeunes en temps ordinaire : le taux de chômage est structurellement deux fois supérieur à celui du reste de la population ; le taux de pauvreté à 20 ans est trois fois plus élevé qu'à 60 ans. Or, le patrimoine moyen à 25 ans n'est que de 7 000 euros : cela veut dire que tous ceux qui ne peuvent s'appuyer sur les solidarités familiales ne peuvent compter sur rien. On est responsable sur le plan pénal à 16 ans, majeur sur le plan civique à 18 ans mais il faut attendre 25 ans pour avoir des droits sociaux. Cette injustice est encore plus insupportable avec la crise aujourd'hui.

Vous préconisez donc des mesures d'urgence ciblées sur cette population ?

Evidemment, parce que la pauvreté a désormais un âge, d'abord celui de cette jeunesse qui se noie. Quand j'entends certains au gouvernement nous dire que ce que veulent les jeunes, c'est un emploi et pas une aide, c'est ne pas comprendre qu'avec cette crise, la situation a dramatiquement changé. Tout le monde veut travailler ! Mettons le paquet sur l'emploi et sortons la tête de l'eau à tous ceux qui n'en trouvent pas. Beaucoup ont perdu le petit job qui leur permettait de financer leurs études ; ils ont des difficultés considérables à s'insérer sur le marché du travail. Nous sommes en dette vis-à-vis de cette génération Covid.

Vous proposez un revenu de base de 564 euros pour les plus de 18 ans. Quels en sont les contours ?

Notre revenu de base est la fusion du revenu de solidarité active [RSA] actuel et de la prime d'activité. Ce droit serait ouvert à 18 ans, dégressif avec le revenu d'activité, inconditionnel mais avec un accompagnement exigeant comme il existe pour la garantie jeune. Il doit être automatique et non pas conditionné au fait d'être réclamé : le non-recours des jeunes au RSA activité est de 68 % et plus de 25 % des Français qui y ont droit ne le demandent pas faute de connaître leurs droits.

Toutes les expériences documentées montrent qu'à chaque fois que vous sortez la tête de l'eau des gens, il n'y a pas de désincitation à l'emploi, au contraire. Il faut donc aller vers eux pour les sortir de la grande pauvreté.

Votre deuxième proposition est une dotation universelle. En quoi consiste-t-elle ?

Il s'agit d'une dotation en capital de 5 000 euros pour tous les jeunes à partir de 18 ans. Cela représenterait une enveloppe de 4 milliards d'euros, l'équivalent de ce que les plus fortunés ont gagné avec les réformes de l'impôt sur la fortune et de la « flat tax » en début de quinquennat. Cette dotation serait versée sur le compte personnel d'activité et pourrait être utilisée, au choix, pour renforcer ou reprendre une formation, régler une difficulté de mobilité, soutenir un engagement associatif national ou international ou financer un projet d'entrepreneuriat. La dotation alliée au revenu de base constitue ce que nous appelons un minimum jeunesse.

A combien chiffrez-vous ce dispositif ?

Ce minimum jeunesse coûterait 21 milliards d'euros et concernerait tous les 18-25 ans et les 30 % des gens qui ne réclament pas leurs droits. On propose un financement guidé par plus de justice fiscale : le maintien de la taxe d'habitation pour les 20 % les plus riches, la création d'une tranche supplémentaire de l'impôt sur le revenu, un plafonnement du quotient conjugal au même niveau que le quotient familial, une réforme des très grosses successions et, surtout, une part de la taxation des multinationales qui, aujourd'hui, évitent l'impôt.

Les jeunes paient un lourd tribut à la crise sanitaire. Le gouvernement en fait-il assez ?

Le plan « un jeune, une solution » du gouvernement, qui prévoit que chacun ait une formation ou un emploi, était absolument nécessaire. Mais c'est largement insuffisant. Les files de jeunes devant les banques alimentaires sont des images qui relèvent d'un autre âge. Les jeunes n'aspirent pas à avoir un repas à 1 euro, mais à avoir un boulot et fonder une famille. Or, aujourd'hui, ils sont dans une angoisse existentielle : que vaudront leurs diplômes avec cette année presque blanche ? Ne sont-ils pas en train de perdre leurs plus belles années ? La jeunesse a aujourd'hui le sentiment d'être invisible, cela devrait nous obséder. Le gouvernement se refuse à lui offrir cette bouée que nous proposons. Comme si la jeunesse était un rite initiatique, où les épreuves doivent la former. Qu'on lui ouvre, au moins le temps de la crise, le droit au RSA. C'est le minimum.

https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/02/15/boris-vallaud-nous-sommes-en-dette-vis-a-vis-de-cette-generation-covid_6069991_823448.html

Les Echos - Les socialistes font pression pour un « minimum jeunesse »

Le PS, qui veut faire de la jeunesse un marqueur politique, repart à la charge, ce jeudi, avec ses propositions de revenu de base et de dotation universelle à partir de 18 ans. Il exhorte l'exécutif d'étendre le RSA aux jeunes, au moins pendant la crise.

Le texte n'a pas la moindre chance d'être adopté ; il a été rejeté par la majorité la semaine dernière en commission à l'Assemblée. Mais pour les socialistes, sonner une nouvelle fois la charge ce jeudi, à l'occasion de leur niche parlementaire, sur leur proposition de loi pour un « minimum jeunesse », baptisée aide individuelle à l'émancipation solidaire (Ailes), n'est pas dénué d'intérêt. C'est une manière de maintenir la pression sur Emmanuel Macron . Et une tentative de faire de la jeunesse un marqueur politique. « L'accompagnement des jeunes à l'entrée de la vie active, la solidarité avec les jeunes qui sont si éprouvés dans la crise sanitaire, sera une priorité des socialistes pour le quinquennat à venir », promet Olivier Faure, le premier secrétaire du PS.

Le dispositif Ailes comprend deux volets : d'une part un revenu de base mensuel de 564 euros, qui serait versé en lieu et place du RSA et de la prime d'activité, élargi aux moins de 25 ans, dégressif, automatique et inconditionnel ; d'autre part une dotation universelle de 5.000 euros sur le compte personnel d'activité de toute personne âgée de 18 ans, qui pourrait être « librement utilisé pour des projets de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat ». Le coût de l'ensemble est évalué à près de 21 milliards d'euros par an. Il serait financé par une « fiscalité plus juste des hauts patrimoines, hauts revenus et multinationales ».

« La pauvreté coûte sensiblement la même chose à l'Etat. La question, c'est ce que ça rapporte. C'est un investissement. Le gouvernement n'a pas pris la mesure du drame social et peut-être politique. Veut-il des jeunes « gilets jaunes » quand on sera sorti de l'épidémie ? », plaide le député Hervé Saulignac, co-rapporteur du texte, selon lequel le « minimum jeunesse » sera un élément important de la campagne du PS pour la présidentielle. Mais « sans en être l'épicentre », dit-il, pour ne pas rééditer l'erreur de Benoît Hamon avec le revenu universel en 2017.

Au minimum, pour « éteindre l'incendie » provoqué par la crise du Covid, les socialistes proposent désormais d'étendre temporairement le RSA aux 18-24 ans -l'inflexion étant dans le caractère temporaire. Ce qu'a, là aussi, rejeté la majorité. L'exécutif, avec son plan « un jeune, une solution » , préfère insister sur les dispositifs d'insertion. Mais un sondage OpinionWay pour « Les Echos » a redonné lundi du grain à moudre aux partisans de la mesure : les deux tiers des Français sont favorables au RSA pour les jeunes, jugeant que l'exécutif n'en fait « pas suffisamment » pour eux.

« Les gens voient la détresse qui est en train de s'installer. C'est effrayant. Une société responsable, c'est une société qui s'occupe de sa jeunesse », souligne Valérie Rabault, la cheffe de file des socialistes au Palais-Bourbon, reprochant à l'exécutif d'avoir refusé, en 2019, l'expérimentation d'un revenu de base. Le député Boris Vallaud, autre rapporteur du texte, fustige la « posture » et l'« idéologie » d'une majorité qui « estime que tout ce qu'elle fait est extraordinaire » alors que « la jeunesse se noie ».

Reste à savoir si cette bataille, bien que d'abord de convictions, portera ses fruits sur le plan politique. En 2012, François Hollande caracolait en tête dans cette tranche d'âge avec 28 % des voix, selon l'Ifop. Cinq ans plus tard, les moins de 25 ans - toujours moins nombreux que leurs aînés à se rendre aux urnes - affichaient leur préférence pour Jean-Luc Mélenchon (30 %), devant Emmanuel Macron et Marine Le Pen. A peine 10 % ont voté pour Benoît Hamon

et son revenu universel. Pour les socialistes, les jeunes sont clairement une terre de reconquête.

<https://www.lesechos.fr/politique-societe/politique/les-socialistes-font-pression-pour-un-minimum-jeunesse-1291130>

France Info - Revenu minimum pour les 18-25 ans : des députés socialistes veulent "accompagner ceux qui en ont le plus besoin", "le plus rapidement possible"

Hervé Saulignac est co-rapporteur avec Boris Vallaud d'une proposition de loi "Aide individuelle à l'émancipation" qui envisage le principe d'un revenu de base à partir de 18 ans et une "dotation universelle" en capital de 5 000 euros.

Il y a un trou dans la raquette : entre 18 et 25 ans, il n'y a rien", déplore jeudi 18 février sur franceinfo le député PS de la première circonscription de l'Ardèche, Hervé Saulignac. Avec Boris Vallaud, il est co-rapporteur d'une proposition de loi appelée "Aide individuelle à l'émancipation", débattue jeudi à l'Assemblée nationale, qui a pour principe un revenu de base à partir de 18 ans et une "dotation universelle" en capital de 5 000 euros. Et ce alors que les jeunes ont vu leurs revenus baisser de 5 à 10% depuis l'été à cause de la crise sanitaire du coronavirus Covid-19.

En quoi consiste cette "aide individuelle à l'émancipation" ?

Hervé Saulignac : Cela consiste à accompagner ceux qui en ont le plus besoin, à leur accorder deux dispositifs, pour les moins de 25 ans et dès l'âge de 18 ans : un revenu de base que nous avons fixé au montant du RSA, 564 euros. Et ensuite une dotation en capital, qui permet à tous les jeunes qui veulent démarrer dans la vie, soit parce qu'ils veulent se lancer dans une initiative entrepreneuriale, ou bien encore poursuivre une formation, ou accéder à la mobilité, de disposer des moyens de départ qu'ils n'ont pas, souvent, pour une bonne majorité d'entre eux. Bien entendu, il y a des jeunes qui travaillent et c'est tant mieux, ils n'ont pas besoin de la solidarité nationale. Des jeunes sont également rattachés à leur foyer fiscal, avec des parents qui ont les moyens de pourvoir à leur éducation et à leurs besoins. Et puis il y a des jeunes qui sont soit en marge, d'une certaine manière, du milieu familial, soit détachés du foyer fiscal, soit avec des parents qui ont des ressources extrêmement modestes. Tout ceux-là sont éligibles à l'aide que nous proposons.

Avec un montant fixé à 564 euros, comme celui du RSA, qui n'est pas éligible aux moins de 25 ans, souhaitez-vous proposer un substitut au RSA ?

Il y a un incendie dans ce pays : chacun a vu à la télévision ces files de jeunes devant des soupes populaires ou dans des associations caritatives, parce qu'ils n'arrivent plus à faire deux repas par jour correctement. Donc appelez-le comme vous voulez. Nous faisons simplement le constat que dans la vie d'adulte, il y a un continuum de prestations sociales, et qu'il y a un trou dans la raquette : entre 18 et 25 ans, il n'y a rien du tout. Il s'agit de dire que dans une crise telle que nous la connaissons, on ne peut pas laisser à la jeunesse le sentiment que sa nation l'oublie. C'est un dispositif qui vise d'abord à venir le plus rapidement possible au secours de ces jeunes. Si demain nous décidions d'ouvrir le RSA dès l'âge de 18 ans, ça pourrait se mettre en place de manière tout à fait immédiate et massive. Un sondage publié lundi dévoile que deux tiers des Français sont favorables à l'ouverture du RSA dès 18 ans et que deux tiers des Français trouvent que le gouvernement n'en fait pas assez pour la jeunesse.

Le gouvernement, lui, mise tout sur son "plan jeune", "un jeune, une solution". Est-ce une solution suffisante ?

Malheureusement non, pour une raison extrêmement simple : dans la tranche 18-25 ans, il y a un million de jeunes qui se trouvent sans emploi, sans formation, sans études. Par

conséquent, 200 000 places en "garantie jeunes", c'est insuffisant. En outre, la "garantie jeunes" a une durée de 18 mois, et donc au bout de 18 mois, vous retournez à la case départ. C'est très insuffisant, il faut aller bien au-delà par des mesures massives.

Le gouvernement refuse d'étendre le RSA en-dessous de 25 ans, justifiant cette décision par peur que les jeunes disparaissent dans la nature si on leur confie ce revenu-là. Est-ce plausible ?

Toutes les études démontrent que c'est absolument faux, c'est une idée reçue. Quand on dispose de 564 euros, on ne disparaît pas dans la nature, on ne va pas s'installer dans un palace de la Côte-d'Azur. On a besoin d'achever sa formation, de trouver du travail, d'accéder à un salaire décent pour s'émanciper. Et 564 euros, ça ne le permet pas. Un gouvernement, à moyen-terme, finira par venir à un revenu de base, ou en tout cas à un dispositif qui fera qu'il n'y aura plus ce trou dans la raquette, et qu'il n'y aura plus une jeunesse entre 18 et 25 ans à laquelle nous ne proposons aucune solution quand elle est en grande difficulté.

https://www.francetvinfo.fr/economie/revenu-minimum-pour-les-18-25-ans-des-deputes-socialistes-veulent-accompagner-ceux-qui-en-ont-le-plus-besoin-le-plus-rapidement-possible_4301561.html

AFP - Le débat sur le "minimum jeunesse" tourne court à l'Assemblée

Paris, 18 fév 2021 (AFP) - Comment aider la jeunesse durement éprouvée par les conséquences de la crise du Covid-19? Deux visions se sont opposées jeudi à l'Assemblée nationale autour d'un "minimum jeunesse" proposé par les socialistes et rejeté par la majorité, mais le débat a tourné court.

C'est dans le cadre de sa "niche" parlementaire que le groupe PS dirigé par Valérie Rabault avait inscrit une proposition de loi pour "une aide individuelle à l'émancipation solidaire".

Selon Boris Vallaud et Hervé Saulignac qui ont porté la proposition socialiste, ce "minimum jeunesse" marche sur deux jambes: un revenu de base pour tous dès 18 ans de 564 euros, et une dotation sur un compte personnel d'activité de 5.000 euros pour tout projet de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat.

Face aux rebuffades du groupe LREM et du gouvernement sur le texte, le groupe socialiste a proposé "un amendement de compromis" pour ouvrir de manière temporaire, le temps de la crise, le droit au RSA dès 18 ans.

Mais après s'être fait à nouveau retoquer cette suggestion, M. Vallaud a finalement choisi de retirer l'ensemble de la proposition de la loi. Point final des discussions.

Les socialistes "confondent l'hémicycle avec une salle de conférence de presse", a raillé Monique Iborra (LREM). Pointant le "trop" grand nombre de textes déposés dans la "niche", elle a estimé "scandaleux" de retirer le texte, une situation "inédite" selon elle.

Au cours de débats souvent crispés, M. Vallaud avait préalablement appelé l'Assemblée à faire fi d'un "truisme si souvent partagé: la jeunesse doit en baver et ses devoirs passent avant ses droits".

"Votre philosophie est diamétralement opposée à la nôtre", a répondu Brigitte Klinkert, ministre déléguée à l'Insertion: "Mon ambition pour les jeunes, ce n'est pas d'être allocataire" et "la réponse de l'Etat est de donner des perspectives".

Appuyée par les "marcheurs", la ministre a mis en avant les mesures prises par le gouvernement: dispositif "Un jeune, une solution", repas à un euro dans les restaurants universitaires, etc.

BFMTV - Le débat sur le "minimum jeunesse" tourne court à l'Assemblée, la gauche s'insurge

Issue d'une consultation citoyenne lancée sur la plateforme numérique "Parlement & Citoyens", la proposition de loi socialiste visant à créer un "minimum jeunesse" a été retirée dès le début des discussions.

"Vieille lune hamoniste" ou "effort" de solidarité nécessaire pour hisser la jeunesse hors des difficultés liées à la crise du Covid-19? Ce jeudi matin à l'Assemblée nationale, le débat autour du "minimum jeunesse" défendu par les socialistes a tourné très court. La proposition de loi déposée par le groupe PS à l'occasion de sa niche parlementaire, rejetée par la majorité, a été retirée très tôt dans les débats.

Un dispositif issu d'une consultation citoyenne lancée en novembre 2020 sur la plateforme numérique "Parlement & Citoyens". Il serait adossé à la Garantie jeunes, dispositif plus restrictif, mis en place sous François Hollande et prolongé par Emmanuel Macron.

Selon Boris Vallaud et Hervé Saulignac, qui ont porté la proposition socialiste, ce "minimum jeunesse" marche sur deux jambes: un revenu de base pour tous dès 18 ans de 564 euros, et une dotation sur un compte personnel d'activité de 5000 euros pour tout projet de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat.

Face aux rebuffades du groupe La République en marche et du gouvernement sur le texte, les députés PS ont proposé "un amendement de compromis républicain" pour ouvrir de manière temporaire, le temps de la crise, le droit au RSA dès 18 ans. Après s'être fait à nouveau retoquer cette suggestion, Boris Vallaud a finalement choisi de retirer l'ensemble de la proposition de la loi. Point final des discussions.

"On s'est pas fait élire sur la promesse d'écouter tout le monde. Eux, oui. Et ils n'écoutent personne", s'agace le député des Landes auprès de BFMTV.com.

Un conseiller du groupe LaREM nous rappelle de son côté qu'en tant que secrétaire général adjoint de l'Elysée sous François Hollande, Boris Vallaud a suivi la mise en place de la Garantie jeunes.

"C'est quelque chose qui a marché et on a repris le dispositif pour 200.000 jeunes en le réservant aux NEETs (jeunes sans formation, ni diplôme, ni travail, NDLR). Le truc du PS, pour résumer, c'est un RSA Jeunes, qui par définition serait destiné à tout le monde, mais sans accompagnement derrière. Ils auraient pu nous suivre, mais ils ont préféré défendre leur truc", soupire cette source parlementaire auprès de BFMTV.com

Les socialistes "confondent l'hémicycle avec une salle de conférence de presse", a raillé auprès de l'AFP la marcheuse Monique Iborra. Pointant du doigt le "trop" grand nombre de textes déposés dans la "niche", elle a estimé "scandaleux" de retirer le texte, une situation "inédite" selon elle.

Au cours de débats souvent crispés, Boris Vallaud avait préalablement appelé l'Assemblée à faire fi d'un "truisme si souvent partagé: la jeunesse doit en baver et ses devoirs passent avant ses droits". "Votre philosophie est diamétralement opposée à la nôtre", a répondu Brigitte Klinkert, ministre déléguée à l'Insertion:

Appuyée par les "marcheurs", la ministre a mis en avant les mesures prises par le gouvernement: dispositif "Un jeune, une solution", repas à un euro dans les restaurants universitaires, etc.

Pour le MoDem, Michèle de Vaucouleurs s'est en outre inquiétée du coût budgétaire du dispositif des socialistes, évalué à 21 milliards par an. L'ensemble de la majorité n'était cependant pas sur la même longueur d'ondes puisque Valérie Petit du groupe Agir a apporté un soutien appuyé aux initiatives socialistes.

Les ex-députés LaREM Aurélien Taché et Emilie Cariou, co-présidents du parti Les Nouveaux Démocrates, rattachés financièrement à Europe Écologie-Les Verts, viennent de déposer une proposition de loi pour la création d'une "allocation d'émancipation de la jeunesse" au niveau du seuil de pauvreté. N'appartenant toutefois à aucun groupe parlementaire, les deux élus n'ont aucune chance de voir leur proposition inscrite à l'ordre du jour d'une séance.

De son côté, la maire Les Républicains du VIIe arrondissement de Paris Rachida Dati a demandé à Emmanuel Macron un "revenu minimum" pour les étudiants précaires.

En décembre, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) avait lui demandé un accès aux minima sociaux pour les 18-25 ans, quel qu'en soit le mécanisme.

https://www.bfmtv.com/politique/le-debat-sur-le-minimum-jeunesse-tourne-court-a-l-assemblee-la-gauche-s-insurge_AN-202102180521.html

LCP - L'Assemblée rejette le minimum jeunesse proposé par les députés socialistes

Les députés n'ont pas adopté jeudi la proposition de loi socialiste "relative à la création d'une aide individuelle à l'émancipation solidaire". Ce texte proposait notamment de créer un revenu de base versé dès l'âge de 18 ans.

L'Assemblée nationale n'a pas donné son feu vert, jeudi, à la tentative du groupe "Socialistes" de créer un "revenu de base inconditionnel". Les élus PS ont défendu sans succès, dans le cadre de leur niche parlementaire, leur proposition de loi "relative à la création d'une aide individuelle à l'émancipation solidaire". Face à l'impasse constatée, ils l'ont finalement retirée avant même que son examen ne soit achevé.

Le texte, présenté par le député Boris Vallaud, avait pour objectif de répondre à la "détresse" et aux "appels au secours" d'une partie de la jeunesse, durement touchée par la crise. "La jeunesse s'enfonce dans la précarité et a le sentiment, parfois, de l'indifférence des adultes", a expliqué l'élu des Landes.

Boris Vallaud et son collègue Hervé Saulignac proposaient ainsi de créer un "minimum jeunesse" sous la forme d'un revenu de base de 564 euros versé automatiquement dès l'âge de 18 ans, ainsi qu'une dotation universelle de 5.000 euros attribuée au même âge. Leur proposition s'est heurtée à l'opposition du gouvernement et de la majorité : "Nous ne partageons pas votre vision de l'accompagnement des jeunes et des publics en difficulté", a expliqué la ministre déléguée chargée de l'Insertion, Brigitte Klinkert, selon qui "le travail doit aussi être au centre des dispositifs".

Ce revenu de base de 564 euros mensuels aurait fusionné le RSA et la prime d'activité. Versé automatiquement et sans condition à partir de 18 ans, son montant aurait été dégressif en fonction des revenus des personnes, afin de "garder une réelle incitation au travail".

"Il nous faut revenir de ce fantasme de l'assistanat et de cette idée que la bouée entraînerait par le fond celui à qui on la jette", a commenté jeudi Boris Vallaud. L'élu socialiste a été soutenu par Sylvia Pinel (Libertés et Territoires) : "Sortons de ce mythe selon lequel les aides sociales auraient un effet désincitatif sur le travail."

La proposition a également reçu le soutien de Valérie Petit (Agir ensemble), qui a défendu un dispositif de revenu de base qui "va dans le sens de l'histoire" : "Cette vieille utopie pourrait être la solution à la crise", a déclaré la députée, qui y voit même un dispositif "profondément macroniste".

Le texte créait également une "dotation universelle" de 5.000 euros, versée sur le compte personnel d'activité (CPA) de toute personne âgée de 18 ans. Ce crédit aurait pu être utilisé librement pour "des projets de formation, de mobilité ou d'entrepreneuriat".

Boris Vallaud et Hervé Saulignac proposaient de financer ces mesures par une "réforme ambitieuse de la fiscalité des successions". Les deux députés souhaitaient aussi créer de nouvelles tranches d'impôt sur les revenus, dont une à 50% pour les revenus supérieurs ou égaux à 250.000 euros. Le groupe socialiste proposait enfin de maintenir la taxe d'habitation pour les foyers les plus aisés et de renforcer l'imposition des multinationales.

"Nous sommes en désaccord avec les mesures de votre proposition de loi qui sont d'une philosophie diamétralement opposée à la nôtre", a réagi Brigitte Klinkert. La ministre déléguée

chargée de l'Insertion s'est opposée au "mirage d'un minimum jeunesse" car "c'est le maximum que nous voulons faire pour elle".

Défendant un gouvernement "entièrement mobilisé depuis le premier jour de la crise aux côtés des jeunes", la ministre a rejeté des "dispositifs qui enferment les jeunes dans des minimas". Brigitte Klinkert, qui préfère "accompagner tous les jeunes vers l'emploi", a évoqué "le plan un jeune, une solution", financé à hauteur de sept milliards d'euros ou encore la "garantie jeunes". La ministre a également dénoncé les "effets de bords incontrôlables et à ce stade incalculables" du dispositif des députés PS, ainsi que l'"augmentation d'impôts massive [nécessaire] pour le financer".

La députée Monique Iborra (La République en marche) a elle aussi critiqué la proposition de loi des députés socialistes, qui favorise selon elle "l'assistanat et la charité" : l'écu a prôné la "mise en oeuvre de politiques sociales qui veulent sortir de la pauvreté ceux qui malheureusement s'y sont installés". "Ce n'est pas rendre service aux jeunes de les basculer dans l'idée qu'ils seraient une génération sinistrée attendant la becquée", a ajouté Sandrine Mörch (La République en marche).

Les Républicains ont également rejeté le texte : "Nous considérons résolument que la solution est d'accompagner la jeunesse vers l'emploi durable", a estimé Stéphane Viry (Les Républicains). Le groupe UDI et indépendants a quant à lui jugé, par le biais d'Agnès Thill, les mesures "démagogiques" : "Nous ne serons jamais convaincus que le versement d'une aide monétaire puisse remplacer la perspective d'un emploi."

Le député La France insoumise Adrien Quatennens a profité de son passage à la tribune de l'Assemblée nationale pour lancer un "message d'alerte" : "Il y a urgence absolue à endiguer la pauvreté dans laquelle s'enfonce chaque jour un peu plus la jeunesse de ce pays." L'écu a toutefois évoqué ses "divergences" avec la proposition socialiste, refusant que "l'Etat compense le salaire trop bas versé par l'employeur". La communiste Elsa Faucillon a également déclaré être "opposée à tout projet fusionnant les prestations sociales", tout en saluant certaines dispositions du texte, comme "l'ouverture d'un revenu de base dès 18 ans".

Une fois la proposition de "minimum jeunesse" rejetée, les députés socialistes ont tenté, sans succès, de faire adopter un "amendement de repli" visant à ouvrir, le temps de la crise, le RSA aux jeunes de 18 à 25 ans. "La majorité pénale est à 18 ans, on peut aller en prison, la majorité politique est à 18 ans, on peut voter, on ne voit pas pourquoi la majorité sociale serait repoussée à 25 ans", a regretté François Ruffin (La France insoumise).

"Nous considérons que ce n'est pas en permettant aux jeunes de 18 à 25 ans d'avoir accès au RSA que vous lutterez efficacement contre la pauvreté des jeunes", a répondu Brigitte Klinkert. La ministre préfère "créer les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle" en créant un "véritable service public de l'insertion et de l'emploi dont l'Etat serait le garant".

Après le rejet de cet amendement, Boris Vallaud, "le cœur serré et révolté", a pris la parole pour retirer le texte, anticipant son rejet annoncé. Le député socialiste a dit préférer "céder [la place] aux autres textes du groupe Socialistes et apparentés", dont la loi sur les violences sexuelles envers les mineurs. Un procédé qui a déplu à la majorité, la députée Monique Iborra (La République en marche) jugeant la méthode "peu respectueuse de l'Assemblée et des jeunes".

<https://lcp.fr/actualites/l-assemblee-rejette-le-minimum-jeunesse-propose-par-les-deputes-socialistes-55816>

Proposition de loi renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles

Le Monde - Seuil d'âge, pénalisation de l'inceste, délais de prescription... La protection des mineurs victimes de violences sexuelles à l'Assemblée

Seuil d'âge, pénalisation de l'inceste, délais de prescription... Quatre semaines après le vote en première lecture, au Sénat, d'une proposition de loi centriste visant à renforcer la protection des mineurs victimes de violences sexuelles, c'est au tour des députés de se pencher sur ce sujet au cœur de l'actualité, à partir de l'examen d'un texte venu cette fois des rangs socialistes et inscrit à l'ordre du jour jeudi 18 février, dans le cadre de la « niche parlementaire » du groupe socialistes et apparentés.

En parallèle, le gouvernement, sommé par Emmanuel Macron « d'adapter notre droit pour mieux protéger les enfants victimes d'inceste et de violences sexuelles », s'est lui aussi engagé récemment, par la voix du ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, en faveur d'une évolution de la loi. L'objectif étant, selon l'entourage du garde des sceaux, de « faire passer les dispositions le plus rapidement possible », l'exécutif s'est engagé à soutenir le texte du Sénat – lequel a déjà passé une première étape parlementaire – lors de son passage à l'Assemblée nationale le 15 mars, avant une seconde lecture prévue au Sénat le 22 mars.

Entre les deux propositions de loi et les annonces gouvernementales, le point sur les différentes options en lice à ce stade, la navette parlementaire permettant encore de largement modifier les dispositions annoncées avant leur adoption définitive.

Un seuil d'âge renforçant l'interdit des relations sexuelles entre un adulte et un mineur de moins de 15 ans

C'est une mesure réclamée depuis longtemps par les associations de victimes et de la protection de l'enfance : celle de la création d'un seuil d'âge, fixé à 15 ans, en deçà duquel tout acte de pénétration sexuelle commis par un adulte sera automatiquement considéré comme un viol, un crime puni de vingt ans de réclusion, à la condition qu'il ait connaissance de l'âge de la victime. La nouvelle infraction autonome, sur laquelle Eric Dupond-Moretti s'est engagé le 9 février, permet de ne plus questionner la « contrainte, menace, violence ou surprise », qui est aujourd'hui recherchée par les magistrats pour qualifier de viol une pénétration sexuelle, y compris quand elle est effectuée par un adulte sur un enfant.

Le texte voté en première lecture au Sénat le 21 janvier prévoit pour l'instant que ce seuil soit fixé à 13 ans, « limite indiscutable de l'enfance » selon les sénateurs, qui ont rejeté un amendement socialiste pour le relever à 15 ans. Sur proposition de la sénatrice Marie Mercier (Les Républicains, Saône-et-Loire), rapporteure du texte au Sénat, des dispositions ont été ajoutées pour protéger les enfants âgés de 13 à 15 ans. En cas de pénétration sexuelle, pour retenir la qualification de viol, le juge pourra s'appuyer sur la notion de maturité sexuelle de l'enfant victime pour définir la contrainte ou la surprise, qui font partie des éléments constitutifs du viol.

Dans la proposition de loi socialiste portée par la députée Isabelle Santiago (Val-de-Marne), le seuil choisi est bien fixé à 15 ans. Une autre infraction autonome visant, elle, « tout acte de nature sexuelle de quelque nature qu'il soit, autre que de pénétration sexuelle » sur un mineur du même âge est également créée, punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. A l'occasion des travaux effectués en commission des lois sur ce texte, un écart d'âge de plus de cinq ans a été ajouté pour ces deux nouvelles infractions. Défendu par la

députée La République en marche Alexandra Louis (Bouches-du-Rhône), il vise à protéger les relations adolescentes. Mais, selon Mme Santiago, « si on votait le texte ainsi formulé, cela voudrait dire que les enfants de 13 à 15 ans ne seraient plus protégés contre d'éventuelles violences commises par des auteurs âgés de 18, 19 ou 20 ans ». Elle a prévu de proposer une nouvelle écriture jeudi invoquant « une relation connue, reconnue », entre deux personnes « qui se sont rencontrées pendant la minorité ».

Le seuil fixé à 18 ans pour l'inceste

Concernant les situations d'inceste, le gouvernement avait affiché dans un premier temps son souhait de réfléchir aux solutions pour lutter contre ce fléau en installant une commission indépendante. Le juge des enfants Edouard Durand et Nathalie Mathieu, directrice générale d'une structure d'accueil de victimes d'inceste, avaient été nommés à sa tête après la démission d'Elisabeth Guigou, mise en cause pour sa proximité avec le politiste Olivier Duhamel.

Mais la médiatisation, ces dernières semaines, de plusieurs affaires d'inceste mettant en cause des personnalités (Olivier Duhamel, Richard Berry...) a conduit à une accélération. Le ministre de la justice s'est donc prononcé, dimanche 14 février, dans les médias, en faveur de l'instauration d'un seuil de non-consentement à l'inceste sur le modèle de celui imaginé pour les violences sexuelles sur mineurs, fixé cette fois à 18 ans. La disposition figure aussi dans la proposition de loi socialiste d'Isabelle Santiago, sans qu'il soit question, dans ce cas précis, d'écart d'âge de cinq ans.

L'annonce du garde des sceaux, qui a satisfait les associations de victimes, constitue un revirement par rapport à ce qu'il avait précédemment défendu au Sénat lors de l'examen de la proposition de loi centriste d'Annick Billon. En réponse à un amendement venu, là encore, des rangs socialistes, visant à criminaliser l'inceste avant 18 ans, le ministre avait alors rendu un avis défavorable, critiquant un dispositif jugé attentatoire aux droits de la défense.

A ce stade, concernant l'inceste, le texte qui a la préférence du gouvernement renforce simplement les sanctions existantes, en portant à dix ans et 150 000 euros d'amende la peine encourue pour les atteintes sexuelles incestueuses sur mineur. L'instauration d'un seuil spécifique devra donc être ajoutée par les députés.

Modifications de la prescription

L'autre enjeu important de la pénalisation des violences sexuelles sur mineurs concerne la durée de prescription de ces faits. Sur le sujet, le gouvernement a, à plusieurs reprises, manifesté son opposition à un allongement des délais, fixés à trente ans après la majorité de la victime depuis la loi de 2018 sur les violences sexuelles et sexistes.

Alors qu'un certain nombre d'associations militent pour l'imprescriptibilité des crimes sexuels sur mineurs, mettant notamment en avant l'amnésie traumatique dont peuvent souffrir les victimes, le gouvernement a défendu la généralisation d'une prescription dite glissante, ou échelonnée, qui consiste, dans les situations de violences sexuelles sur mineurs, à interrompre la prescription pour toutes les victimes d'un même auteur en cas de découverte d'un crime non prescrit. Le mécanisme figure déjà dans les deux propositions de loi en discussion.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/02/17/violences-sexuelles-sur-mineurs-les-propositions-sur-la-table_6070301_3224.html

Le Parisien - Violences sexuelles sur mineurs : « On envoie un message clair sur le non-consentement des enfants »

Isabelle Santiago, la députée (PS) du Val-de-Marne, défendra son texte examiné et voté ce jeudi à l'Assemblée. Elle explique ce qu'il pourra changer dans la vie des enfants en danger.

Ile est membre du conseil national de protection de l'enfance depuis sa création, en 2016, mais les convictions qui l'animent ont un ancrage plus lointain. À 55 ans, Isabelle Santiago, députée socialiste de la 9e circonscription du Val-de-Marne depuis moins d'un an, a souhaité envoyer un « signal fort » en déposant une proposition de loi renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles. Elle défendra son texte examiné et voté ce jeudi à l'Assemblée.

C'était le 31 décembre, avant l'affaire Kouchner. Lors de sa première lecture le 10 février à l'Assemblée, le texte a été écrasé, gonflé d'amendements de la droite, de la majorité (notamment ceux de la députée LREM Alexandra Louis, très engagée elle aussi sur les droits de l'enfant), chacun voulant bâtir l'édifice du moment.

Car le chantier judiciaire, en progrès depuis la « loi Schiappa » de 2018, n'est pas abouti : certaines associations et professionnels regrettent que l'interdiction de relations sexuelles entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans ne soit pas suffisamment affirmée dans la loi. Par ailleurs, « l'architecture pénale actuelle ne permet pas de garantir suffisamment la spécificité de la protection des enfants », peut-on lire dans la proposition de loi.

Ce texte fleuve de 208 amendements comporte plusieurs avancées : il prévoit la création d'un crime spécifique d'infraction sexuelle lorsqu'un majeur commet un acte de pénétration sur un mineur de moins de 15 ans, la création d'un délit d'atteinte sexuelle (sans pénétration) commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans, et d'un seuil d'âge à 18 ans en cas d'inceste.

Estimez-vous que jusqu'à présent, la législation française en matière d'infractions sexuelles sur mineurs est trop floue et clémente ?

Isabelle Santiago : Oui, nous la trouvons clémente avec les agresseurs. Elle a été construite pour rendre la vie de l'enfant assez compliquée. Dans un suivi judiciaire, c'est à lui de prouver plein de choses, et de témoigner plusieurs fois. C'est très éprouvant. Avec les unités médico-judiciaires et pédiatriques, que le gouvernement compte développer, il ne témoignerait qu'une fois, à un seul endroit.

Vous proposez de mettre un terme à la recherche de consentement avant l'âge de 15 ans. Qu'est-ce que cela changera pour les victimes ? En quoi cela pourrait-il avoir un effet dissuasif sur les prédateurs sexuels ?

On ne voulait plus que les enfants aient à prouver la surprise, la contrainte, la violence, car dans leur cheminement d'enfant, le coupable a une emprise de l'ordre de l'attachement. Chaque juridiction avait sa lecture du Code pénal, donc on l'a retiré du Code pénal. C'est au majeur d'être responsable, et non à l'enfant victime d'expliquer l'interprétation de l'autre. Vous imaginez le drame pour lui de raconter comment ça s'est passé, qu'il n'a pas dit ni oui ni non... ? Le risque zéro n'existe pas, mais on envoie un message très clair pour dire que les enfants sont considérés comme non-consentants dans une relation avec un adulte. Chaque adulte prendra ensuite ses responsabilités.

En fixant le seuil de consentement à 15 ans, vous allez plus loin que le Royaume-Uni, la Belgique et l'Espagne...

Il y a aussi beaucoup de pays où ce seuil est à 16 ans, comme au Canada, où la législation sur l'enfance est extrêmement forte. Nous l'avons mis à 15 ans car il correspond à la majorité sexuelle en France, et parce que l'expérience et la pédo-psychiatrie montrent qu'un jeune adolescent n'est pas en capacité d'être dans une relation pensée avec un majeur.

Il n'y a aucun jugement moral, chacun est libre de faire ce qu'il veut même à 14 ans, de découvrir la sexualité entre adolescents bien sûr. Mais si les célébrités ont voulu montrer leur trombi sur les réseaux sociaux, c'était pour dire : est-ce qu'à 13 ans, j'ai une tête à être avec un adulte? On ne peut ignorer quelques histoires entre un jeune de 14 ans et un jeune de 17 ans et demi qui, à son anniversaire, va basculer dans le crime.

C'est pourquoi l'amendement qu'on surnomme « Roméo et Juliette » pose un écart d'âge de 5 ans. Mais tel qu'il est fait, il met une insécurité juridique pour les enfants de 13 à 15 ans, qui ne sont plus protégés. Car en-deçà de 5 ans, le crime de pénétration et le délit d'atteinte sexuelle ne sont pas constitués.

Cela veut dire qu'en l'état, un jeune de 18 ou 19 ans qui commet des violences sexuelles sur un enfant de 13 ou 14 ans, ne pourra pas être automatiquement poursuivi. Il faudrait, comme avant, prouver le non consentement du mineur.

Nous, les socialistes, l'avions écrit de façon à préciser que l'exception vaut s'il s'agit d'une relation connue, installée. Mais ce sera corrigé demain [NDLR : jeudi], je suis persuadée qu'on va rééquilibrer le texte dans sa globalité.

La création d'une nouvelle loi suffira-t-elle à libérer la parole ?

Pas du tout ! Ce n'est qu'une première marche. Il y a un très gros travail à faire en France autour de l'accompagnement et de la formation. On souffre actuellement d'un déficit de prise en charge. Nous sommes décalés, on aborde la sexualité à l'école qu'en 4e, alors que l'accès aux smartphones s'opère dès la 6e. Nous n'avons pas su éduquer les enfants, ils doivent prendre conscience que leur corps leur appartient, qu'on ne doit pas y toucher, même quand c'est un membre de la famille.

Les associations le réclamaient : ce fameux seuil de consentement fixé à l'âge de 15 ans. Tout en veillant à ce la justice soit capable de s'adapter à toutes les situations. « Tant qu'on aura des lois qui ne protègent pas les jeunes vulnérables, cela veut dire qu'elles ne sont pas suffisantes », tranche Maryline Hamon, directrice adjointe des Maisons de l'Adolescence de Créteil et de Champigny, des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 25 ans.

« Pour voir beaucoup d'ados qui ont 12, 13, 14 ans, je constate que l'entrée dans la sexualité se fait de plus en plus tôt, à cause de la sexualisation de la société. Par exemple on vend des strings à des petites filles, il y a une image de sexualisation à laquelle les jeunes filles adhèrent. Mais ce n'est qu'une imitation, pas une véritable entrée dans l'âge adulte. Et le développement du corps peut ne pas correspondre à l'évolution psychologique ».

Selon Maryline Hamon, il est aussi primordial que la loi abroge la recherche de consentement : « Plus on va sexualiser tôt l'environnement des jeunes, plus les ados vulnérables vont être en danger. Ceux qui vont mal, pour plein de raisons, trouvent dans l'intérêt qu'un adulte

pourrait leur porter une valorisation qu'ils n'ont peut-être pas ailleurs. Effectivement, ceux qui sont en souffrance vont dire oui. Mais sont-ils en capacité d'être consentant ? Ce choix est-il éclairé ? »

<https://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/violences-sexuelles-sur-mineurs-on-envoie-un-message-clair-sur-le-non-consentement-des-enfants-17-02-2021-8425328.php>

Le Figaro - Isabelle Santiago, la députée PS qui s'empare de la question de l'inceste

PORTRAIT - Arrivée à l'Assemblée nationale en septembre 2020 à la suite d'élections partielles, la socialiste a soumis sa proposition de loi en décembre pour mieux protéger les mineurs victimes de violences sexuelles. Un texte rattrapé par l'actualité.

Elle montera pour la première fois à la tribune de l'Assemblée nationale ce jeudi. Cinq mois seulement après son élection à la législative partielle dans le Val-de-Marne, la députée PS Isabelle Santiago défend déjà sa première proposition de loi. La socialiste a voulu profiter de la niche parlementaire de son groupe pour s'emparer de l'épineuse question de la juridiction de l'inceste et, plus largement, des violences sexuelles contre les enfants. Un combat qu'elle a porté pendant vingt ans comme vice-présidente chargée de la protection de l'enfance dans le Val-de-Marne. «Je pense que je suis la seule députée qui est arrivée à l'Assemblée avec cette expérience», souligne-t-elle.

Isabelle Santiago soumet l'idée lors d'une réunion de son groupe au cours de l'automne, soit bien avant la sortie du livre de Camille Kouchner, *La familia grande*, et les milliers de témoignages de victimes d'inceste. «J'ai été rattrapée par l'actualité», tient à préciser la députée. Deux propositions phares figurent dans sa proposition de loi: un seuil de non-consentement automatique pour un mineur de 15 ans en cas d'agression sexuelle par un majeur, et fixer ce seuil à 18 ans en cas d'inceste. Deux mesures réclamées de longue date par les associations et par les figures de cette lutte - à commencer par Camille Kouchner.

Pour la députée, l'affaire se complique vite. Le jeu politique et les manœuvres parlementaires s'immiscent. Devant l'émotion suscitée par les révélations en cascade, le gouvernement veut en effet montrer qu'il est à la hauteur, prêt à légiférer vite. Seulement, l'exécutif est déjà pris de vitesse par son opposition, entre la proposition de loi socialiste à l'Assemblée et une autre de l'UDI au Sénat. Se positionner contre - en attendant un texte issu de la majorité - pourrait avoir des conséquences explosives dans l'opinion. Un plan de bataille est donc établi: réécrire à coups d'amendements les textes de l'opposition. En somme, les récupérer.

«Loin de moi de penser, en arrivant à l'Assemblée, qu'on allait faire de la petite politique sur des sujets comme la protection de l'enfance», déplore Isabelle Santiago. Lors de l'examen en commission des lois, la députée PS voit donc son texte se métamorphoser. La députée LREM Alexandra Louis fait notamment voter un «écart d'âge de cinq ans» entre un majeur et un mineur plutôt qu'un seuil de 15 ans, pour éviter toute «inconstitutionnalité». Inacceptable, pour la députée socialiste, qui y voit «un texte d'une extrême gravité», ouvrant le champ des possibles aux adultes «entre 18 et 20 ans sur des enfants de 13 et 14 ans».

La socialiste vient de vivre sa première désillusion de parlementaire d'opposition. «Je ne m'attendais pas du tout à ça en arrivant. Je suis très déçue. Dans ma vie, j'ai toujours travaillé avec tout le monde», regrette-t-elle. Isabelle Santiago veut cependant encore croire à un coup de théâtre. Contrairement aux députés LREM en commission, Adrien Taquet, le secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance, et Éric Dupond-Moretti, le ministre de la Justice, ont évoqué les mêmes mesures que la socialiste dans leurs derniers passages médiatiques. «Ils ne disent pas autre chose que mon texte!», assure-t-elle. Avant de faire un souhait: «J'espère que le gouvernement sera plus intelligent que les députés de la majorité.» <https://www.lefigaro.fr/politique/isabelle-santiago-la-deputee-ps-qui-s-empare-de-la-question-de-l-inceste-20210217>

AFP - Violences sexuelles sur mineurs: l'Assemblée unanime vote un texte d'étape pour durcir la loi

Paris, 18 fév 2021 (AFP) - Sur fond de libération de la parole des victimes, l'Assemblée nationale a adopté jeudi à l'unanimité une proposition de loi PS envoyant un "interdit clair" aux auteurs de violences sexuelles sur mineurs, contre lesquels le gouvernement veut durcir la législation.

Ce texte visant les viols, agressions sexuelles ou incestes sur des mineurs a été adopté en première lecture dans le cadre d'une journée dite de "niche", réservée au groupe socialiste.

Il fixe notamment à 15 ans le seuil de non-consentement, 18 ans en cas d'inceste. Bien qu'en accord avec ces seuils de protection, le gouvernement prévoit pour réformer de passer plutôt par une proposition de loi issue du Sénat, jugée plus avancée.

Face à la multiplication d'affaires retentissantes, Emmanuel Macron a promis fin janvier "d'adapter notre droit" et de ne laisser "aucun répit aux agresseurs".

Il faut "poser un interdit clair et sans équivoque" face à ces actes, a souligné devant les députés le secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles Adrien Taquet.

L'auteure du texte Isabelle Santiago a souligné la nécessité de "tirer les conséquences des insuffisances de notre législation", un constat largement partagé dans l'hémicycle.

Bruno Questel (LREM), qui a révélé récemment avoir été victime d'un viol à l'âge de 11 ans, s'est dit "ému" à l'issue des débats, tout en ajoutant qu'il y avait "encore du travail à faire".

Après la mise en cause de l'écrivain Gabriel Matzneff, visé par une enquête pour viols sur mineurs de moins de 15 ans, les tabous ont continué de tomber avec le récit de Camille Kouchner ("La familia grande") où elle accuse son beau-père, le politologue Olivier Duhamel, d'agressions sexuelles sur son frère jumeau à l'adolescence.

La mobilisation contre ces actes s'est également développée sur les réseaux sociaux, alimentée par de multiples dénonciations de cas d'abus.

- "Dignité collective" -

Dans l'hémicycle, le garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti a salué cette "libération de la parole" qui amène à "ne plus fermer les yeux". Mais il a aussi pointé la nécessité d'une réforme "cohérente et coordonnée", la justice ne devant se rendre "ni sur internet, ni dans les médias, ni dans la rue".

Il a également souligné qu'il fallait réprimer les "relations non consenties", mais pas les "amours adolescentes", car "notre but est de garantir la protection de nos enfants mais en aucun cas de s'ériger en censeurs de la vie sexuelle de nos adolescents !".

Malgré la gravité du sujet, soulignée par tous au démarrage, la séance a pris ensuite un tour confus en raison de votes inattendus, chamboulant amendements et prises de parole.

Alors que la semaine dernière en commission, les députés avaient revu le texte PS de fond en comble, en lui substituant une proposition d'Alexandra Louis (LREM), l'Assemblée est revenue jeudi à la version initiale.

Ce rétablissement a été rendu possible par une alliance inattendue des oppositions de droite et de gauche avec des élus de la majorité, en particulier du MoDem, contre les élus LREM.

Au milieu du chahut, Bruno Questel a plaidé pour que l'Assemblée fasse preuve de "dignité collective". Les débats se sont terminés de manière plus apaisée, avant le vote consensuel.

Sur un mode solennel, les débats ont également été suspendus un instant, en raison de l'émotion provoquée par la révélation d'un mail antisémite visant la présidente de la commission des Lois Yaël Braun-Pivet, présente en séance.

La proposition de loi PS risque toutefois de ne pas aller plus loin, certains chez LREM l'estimant en définitive "inutile" dans le processus législatif de réforme.

M. Dupond-Moretti a confirmé le choix du gouvernement de privilégier comme "véhicule législatif" la proposition de loi de la sénatrice centriste Annick Billon.

Ce texte a déjà été adopté à l'unanimité en première lecture par la chambre haute, et le groupe LREM l'a inscrit au menu de l'Assemblée le 15 mars.

Le garde des Sceaux a estimé que le texte sénatorial permettait un calendrier d'adoption "resserré". L'exécutif table sur une adoption définitive par le Parlement "d'ici la fin avril", indique-t-on dans l'entourage du ministre.

Le Monde - Violences sexuelles sur mineurs et inceste : une proposition de loi socialiste adoptée

Le texte, porté par Isabelle Santiago, a été adopté, jeudi, à l'unanimité. Il prévoit que toute pénétration sur personne de moins de 15 ans sera considérée comme un viol.

C'est une nouvelle étape dans la lutte contre les violences sexuelles sur mineurs et contre l'inceste. Les députés ont adopté à l'unanimité, jeudi 18 février, une proposition de loi socialiste qui prévoit que toute pénétration sexuelle d'un adulte sur un mineur de moins de 15 ans sera automatiquement considérée comme un viol et punie de vingt ans de prison. Une autre infraction autonome visant, elle, « tout acte de nature sexuelle de quelque nature qu'il soit, autre que de pénétration sexuelle » sur un mineur du même âge est également créée. Dans les situations d'inceste, le seuil est relevé à 18 ans.

Le texte, porté par la députée Isabelle Santiago (Val-de-Marne, PS), était examiné en première lecture lors de la niche parlementaire socialiste. Mais, malgré ce premier vote, l'incertitude existe sur la suite de son chemin parlementaire, à défaut de son inscription, à ce stade, à l'ordre du jour au Sénat.

Si, en définitive, l'ensemble des groupes se sont prononcés en sa faveur, les débuts de son examen ont été houleux. Dès sa première intervention, Mme Santiago a fustigé la méthode du groupe La République en marche (LRM), qui a largement réécrit sa proposition de loi en commission des lois, dénonçant une « obstruction du débat parlementaire ». Elle a finalement obtenu le rétablissement de son texte initial par voie d'amendements, grâce à un front uni de l'opposition et des centristes, contre l'avis des macronistes et du gouvernement. Mais ce faisant, l'ensemble des amendements qui avaient été déposés pour affiner les mesures n'ont pas pu être débattus. L'écart d'âge minimal de cinq ans qui avait été ajouté pour ne pas criminaliser les amours adolescentes a été supprimé au profit d'une autre rédaction exemptant « le majeur qui, avant l'acquisition de la majorité, entretenait déjà une relation continue et pérenne avec un mineur de 15 ans, et qui ne détient sur lui aucune autorité de droit ou de fait ».

La députée Alexandra Louis (Bouches-du-Rhône, LRM), à l'origine de la réécriture en commission des lois, a mis en garde contre le risque d'inconstitutionnalité couru par la version de Mme Santiago, plaidant pour avancer « avec détermination mais prudence » sur ces sujets. Le précédent de 2012, date à laquelle le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, avait censuré la loi sur le harcèlement sexuel, annulant ainsi toutes les procédures en cours, a été évoqué.

Le même appel à la prudence a été répété par le ministre de la justice, Eric Dupond-Moretti, qui s'est pourtant prononcé lui aussi ces derniers jours en faveur d'un seuil d'âge de non-consentement fixé à 15 ans, et à 18 ans pour l'inceste. A plusieurs reprises, le garde des sceaux a fait valoir le travail en cours à la chancellerie pour prendre en compte « la complexité du travail normatif qui nous attend ; celle de proposer des solutions cohérentes, coordonnées pour protéger toutes les victimes mineures dans le respect de notre Etat de droit ». Lesquelles seront présentées le 15 mars, lors de l'examen par les députés d'une autre proposition de loi, votée au Sénat en première lecture. En plein débat sociétal sur l'inceste et les violences sexuelles, c'est ce véhicule législatif qui est soutenu par le gouvernement, au motif qu'il sera définitivement voté plus rapidement.

Les débats ont gagné en sérénité après le vote des premiers articles de cette proposition de loi, qui en compte sept. Les discussions ont notamment porté sur la prescription des faits,

autre sujet majeur, et clivant, concernant les crimes sexuels sur mineurs. L'occasion pour les députées Sophie Auconie (Indre-et-Loire, UDI) ou Maud Petit (Val-de-Marne, MoDem) de plaider, sans succès, en faveur de la prise en compte de l'amnésie traumatique que peuvent ressentir certaines victimes et qui conduit à une révélation tardive. Des amendements en faveur de l'imprescriptibilité (aujourd'hui, la prescription est de trente ans après la majorité de la victime) ont été aussi rejetés. L'ensemble de ces questions sera de nouveau débattu le 15 mars.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/02/19/violences-sexuelles-sur-mineurs-et-inceste-dupond-moretti-et-la-majorite-appellent-a-la-prudence-sur-la-proposition-de-loi-socialiste_6070520_3224.html

LCP - Violences sexuelles sur mineurs : Le PS parvient à faire voter "sa" loi

La députée socialiste Isabelle Santiago a réussi jeudi dans l'hémicycle à réécrire comme elle l'entendait sa proposition de loi pour protéger les mineurs des agressions sexuelles, alors que la majorité en avait changé l'essentiel en commission. L'appui de tous les groupes d'opposition et du MoDem a été décisif, mais l'avenir du texte, en concurrence avec une proposition sénatoriale, reste incertain.

Faire cesser et punir davantage les agressions sexuelles et les viols sur les enfants : tous les bancs de l'hémicycle partagent cet objectif... Mais pas les moyens pour y arriver. Alors que la parole se libère sur le sujet, poussant le gouvernement à annoncer son intention de mieux protéger les mineurs, les débats dans l'hémicycle étaient attendus. Si la forme a en partie pris le parti sur le fond, le résultat est là : l'Assemblée a adopté une proposition de loi socialiste fixant qu'en-dessous de 15 ans toute relation sexuelle avec un adulte serait requalifiée en agression ou en viol.

Les débats cependant ont été confus. L'exécutif a rappelé qu'il attendait encore les conclusions d'une commission indépendante sur l'inceste; d'autre part deux propositions de loi sont en concurrence sur le même sujet. Celle de la sénatrice Annick Billon (UDI), déjà votée par la chambre haute, et celle de la députée Isabelle Santiago (PS). C'est cette version qui était discutée dans l'hémicycle jeudi à la faveur de la niche parlementaire des socialistes.

Si le gouvernement n'a pas caché sa préférence pour le texte sénatorial, qu'il estime pouvoir faire aboutir plus rapidement, les députés La République en marche ont souhaité opérer un travail de fond sur la proposition de loi socialiste. À tel point qu'ils en ont réécrit l'essentiel en commission, en s'inspirant notamment des travaux d'Alexandra Louis (LaREM), porteuse d'une troisième proposition de loi sur le sujet.

Avec des nuances juridiques, le texte entérine un objectif partagé par les deux députées PS et LaREM : instaurer un seuil de non-consentement automatique à 15 ans pour les mineurs. En-dessous de cet âge, toute pénétration sexuelle par un adulte sera considérée comme un viol et puni de 20 ans de prison et tout acte sexuel sans pénétration puni de 10 ans de prison.

Une réécriture au forceps qui a cependant laissé des traces dans la recherche du consensus : cette "stratégie du coucou" a conduit à "couper court à tout travail législatif", s'est ainsi indignée à la tribune Isabelle Santiago. Selon la rapporteure, son texte a même été truffé de "malfaçons juridiques" :

"Je reconnais que c'est une base de travail", a répondu Alexandra Louis, qui justifiait sa proposition de créer une section à part entière du Code pénal dédiée aux infractions sexuelles sur mineur.

Au-delà du PS, la méthode n'a guère été appréciée par les autres groupes politiques. "L'élégance et le respect politique ont manqué en commission", a critiqué Aurélien Pradié (LR) en soutien à sa collègue de gauche. Au sein même de la majorité, l'oratrice pour le MoDem Isabelle Florennes a jugé "inacceptable" l'ampleur de cette réécriture.

Un reproche qui n'est pas resté sans conséquence. Isabelle Santiago a en effet déposé plusieurs amendements pour rétablir ou réécrire les articles amendés par le groupe majoritaire en commission. Malgré des avis défavorables du gouvernement, la rapporteure a eu la bonne surprise de voir ses amendements adoptés aux articles 1er, 2 et 3.

Le soutien de tous les groupes d'opposition, mais aussi de tous les députés MoDem présents, a été décisif pour aller dans le sens voulu par l'élue socialiste contre l'exécutif et le groupe La République en marche. Ce dernier a même demandé une suspension de séance après l'adoption de réécriture de l'article 1er ; celle-ci ne lui aura pas permis de retrouver une majorité dans les travées.

En plus du seuil de non-consentement à 15 ans, le texte fixe à nouveau un autre seuil, à 18 ans, en cas d'inceste. En-dessous de cet âge, "un acte bucco-génital ou une pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, est puni de vingt ans de réclusion criminelle" lorsque l'auteur est un membre de la famille. "Un enfant n'est jamais consentant à l'inceste", a argué Isabelle Santiago.

Favorable sur le principe, le gouvernement a toutefois réclamé plus de temps pour "préciser la rédaction" et éviter un "risque constitutionnel". Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a par exemple objecté que, dans certains cas, "le neveu pouvait être plus âgé que l'oncle".

La proposition de loi ne contient plus en revanche l'écart d'âge de cinq ans annoncé par le garde des Sceaux "afin d'éviter de criminaliser les amours adolescentes", par exemple entre un(e) mineur(e) de 14 ans et un(e) partenaire qui vient d'obtenir la majorité.

Enfin, le principe de prescription "glissante" qui pourrait permettre d'aller plus loin que les 30 ans déjà prévus dans la loi pour les crimes sexuels sur mineurs, et que souhaite instaurer Éric Dupond-Moretti, devrait être présenté sous la forme d'un amendement à la proposition de loi sénatoriale.

Toutefois, le garde des Sceaux et les députés ont exclu l'idée d'inscrire dans la loi l'imprescriptibilité des crimes sexuels sur mineurs, comme le proposait plusieurs députés Les Républicains. "L'imprescriptibilité fait débat à juste titre. Mais il convient de rappeler que la prescription des faits est utile aux victimes à double-titre", a d'abord assuré Eric Dupond-Moretti, avant de prévenir : "J'affirme que si on va sur ce chemin, la prescription est morte."

La proposition de loi d'Isabelle Santiago a finalement été adoptée en fin de journée à l'unanimité. Afin d'envoyer un message d'unité, La République en marche a donc finalement accepté de rejoindre le PS et les autres groupes sur la rédaction de la rapporteure. Mais il sera difficile pour ce texte d'aller au bout de la navette parlementaire.

En réservant ses amendements au texte d'Annick Billon, programmé le 15 mars dans l'hémicycle, le gouvernement a bien marqué sa préférence pour ce véhicule législatif. Une deuxième occasion, peut-être, de retrouver un élan d'unanimité. Quel que soit le chemin emprunté par le Parlement pour modifier la loi, l'important est ailleurs pour les victimes, a souligné le marcheur Bruno Questel, qui avait témoigné à notre micro : "Nous sommes attendus collectivement pour élaborer le meilleur texte possible. Nous n'avons pas le droit de décevoir la société. <https://lcp.fr/actualites/violences-sexuelles-sur-mineurs-le-ps-parvient-a-faire-voter-sa-loi-55855>

Proposition de loi créant un fonds d'indemnisation pour les victimes graves du Covid 19

Le Monde - Les malades du Covid long en quête de reconnaissance

L'Assemblée nationale a adopté mercredi une résolution reconnaissant les personnes souffrant de symptômes prolongés du Covid-19, mais les dispositifs de couverture sociale manquent encore.

Plus d'un an après le début de l'épidémie de Covid-19, les personnes victimes de symptômes prolongés de la maladie, identifiés sous le terme de « Covid long » en France et à l'international (« long Covid » en anglais), souffrent toujours du manque de reconnaissance de leurs pathologies. Pourtant, cette situation concerne plus de 20 % des patients cinq semaines après leurs premiers symptômes et toujours plus de 10 % d'entre eux au bout de trois mois, selon les données de l'Office national des statistiques (ONS) britannique.

Un pas a été franchi, mercredi 17 février, à l'Assemblée nationale, lorsque 120 députés ont adopté à l'unanimité la proposition de résolution présentée par la députée (LRM) de l'Hérault Patricia Mirallès. Ce texte n'est pas contraignant pour le gouvernement mais pose quelques principes, comme l'importance de renforcer la recherche des différents types de complications au long cours de l'infection au SARS-CoV-2, notamment via l'étude de cohortes de patients, de proposer un parcours de soins adapté et faciliter la reconnaissance en tant que maladie professionnelle. « Les patients savent désormais que leurs souffrances sont reconnues par tous. Les travaux sont lancés, on avance », s'est réjouie la députée du mouvement Territoires de progrès, elle-même souffrant depuis des mois de symptômes prolongés du Covid-19.

Un vote symbolique, donc, mais qui ne convainc pas forcément dans l'opposition. « Il s'agit simplement d'une invitation au gouvernement à aller plus loin, souligne le député (Génération.s) de la Loire Régis Juanico. Jeudi, c'est les travaux pratiques. » Avec le député (Mouvement des citoyens) du Nord Christian Hutin, il va présenter jeudi en séance publique une proposition de loi pour la création d'un fonds d'indemnisation des victimes les plus graves du Covid-19, sur le modèle du fonds d'indemnisation mis en place pour les victimes de l'amiante. Le texte a déjà été rejeté le 10 février en commission des affaires sociales. « Aujourd'hui, il y a des malades ayant toujours des symptômes invalidants qui empêchent un retour à la vie professionnelle ; certains d'entre eux arrivent en fin de droits et peuvent se retrouver dans une situation de précarité financière, plaide le député. Il faut que les dispositifs juridiques prennent en compte la réalité du terrain. »

Depuis le 15 septembre, le Covid-19 peut en effet être reconnu comme maladie professionnelle, mais sous certaines conditions. Cette prise en charge est automatique pour les soignants, mais seulement pour ceux ayant nécessité un apport d'oxygène ou une assistance ventilatoire. Cette condition avait été justifiée par le ministère de la santé par la difficulté à identifier la pathologie. Pour les professions non soignantes, la décision est prise par un comité national d'experts et relève, selon les associations, du parcours du combattant. Actuellement, 3 000 dossiers complets sont en cours d'instruction par les caisses primaires, selon l'Assurance-maladie. Les formes longues n'ont que peu leur place dans ce dispositif.

Le 9 février, la Haute Autorité de santé (HAS) a publié un ensemble de fiches pour aider les médecins à diagnostiquer et prendre en charge les adultes présentant des symptômes prolongés du Covid-19. « Un premier pas très important, qui apporte la reconnaissance de l'existence de cette affection », souligne Féreuze Aziza, chargée de mission Assurance-maladie à France Assos Santé.

Mais on est encore loin de la reconnaissance du Covid long en affection de longue durée (ALD), qui permet le remboursement à 100 % des soins. Il revient en effet au ministère de la

santé de saisir la HAS sur cette question, puis, en cas d'avis favorable, de modifier par décret la liste officielle des ALD, qui ne compte que trente pathologies. Il est toutefois possible de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, soit la gratuité des soins, en faisant reconnaître sa pathologie comme affection dite « hors liste », c'est-à-dire une ALD validée par les médecins-conseils de l'Assurance-maladie sur demande du médecin traitant. Mais cette procédure est lourde et évaluée au cas par cas.

C'est pourquoi l'association ApresJ20-Association Covid Long France, fondée en octobre 2020 dans le sillon du collectif ApresJ20 très actif sur Twitter, plaide pour cette reconnaissance en ALD. « Cela mettrait en exergue le fait qu'il s'agit d'une maladie qui existe et pas un problème psychosomatique, explique Pauline Oustric, présidente de l'association. Ce serait le début d'une prise en charge par la société, et surtout du concret pour des malades. »

Les avancées des derniers mois sont autant de signaux positifs pour les malades de Covid long, mais « il faut que des actions soient mises en place, que la communication soit faite à destination des médecins et du grand public, que la recherche soit financée », argue Pauline Oustric, qui a présenté des propositions concrètes au ministère de la santé mercredi.

« Les Covid longs, on n'en parle pas parce que ça fait peur, mais ça peut toucher tout le monde », rappelle-t-elle. En France, plusieurs centaines de milliers de personnes en souffrent. Ce qui fait dire au député Régis Juanico que « les conséquences du Covid sont devant nous, et mieux vaut les anticiper ».

https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/02/18/les-malades-du-covid-long-en-quete-de-reconnaissance_6070401_3244.html

Le Progrès - Covid « long » : le député Régis Juanico veut un fonds d'indemnisation

Le député socialiste de la Loire Régis Juanico (Génération.s) va proposer, jeudi en séance publique à l'Assemblée, la création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes d'une forme longue de Covid, « à l'image de celui qui existe pour l'amiante ».

Qu'est-ce qui a motivé cette proposition de loi ?

La Nation ne doit oublier aucune victime de cette pandémie, des personnes ayant contracté la Covid-19 souffrent encore d'une forme longue et leur vie a basculé. Ce sont surtout des patients de la première vague ayant été intubés qui présentent des fibroses pulmonaires, une insuffisance rénale, des troubles musculaires, une fatigue chronique. Et ceci, même 8 mois plus tard. On trouve parmi eux des jeunes et une majorité de femmes.

Le statut de maladie professionnelle n'est donc pas suffisant ?

Non, car c'est un parcours du combattant, le salarié doit prouver le lien de causalité entre l'infection et le lieu de travail mais surtout, il y a tous les autres. Dans le dispositif, on prévoit d'inclure des salariés, comme les hôtesses de caisse, les agents de propreté, les commerçants mais aussi les retraités, les résidents en Ehpad et leurs ayants droit en cas de décès.

Pourquoi le dispositif d'affection longue durée de l'Assurance maladie ne suffit pas ?

Parce que c'est au bon vouloir des médecins qui doivent effectuer cette démarche au cas par cas.

Pourquoi ne pas monter un dossier de reconnaissance du handicap ?

Certains salariés sont déclarés inaptes après cette maladie et perdent leur emploi, il faut les protéger en amont. On a auditionné des personnes qui ne peuvent plus monter un étage sans être terriblement essoufflées.

La France a-t-elle encore les moyens pour un nouveau fonds d'investissement ?

Le Gouvernement va consacrer 500 milliards à l'économie et c'est très bien, il peut bien mettre sur la table 1 ou 2 milliards pour indemniser les victimes d'une forme longue de cette maladie. L'amiante représente entre 500 millions et 1 milliard par an pour 20 000 à 30 000 personnes.

Comment vivez-vous le rejet de votre proposition par le groupe En Marche ?

La majorité En Marche a dit « niet », en commission des Affaires Sociales, mercredi dernier. Elle s'apprête à faire de même jeudi prochain 18 février à l'occasion de l'examen de la proposition de loi que nous présenterons avec Christian Hutin en séance publique.

Mais je sais qu'on n'en est qu'au début de la connaissance de ces formes graves et que je reviendrai à la charge.

<https://www.leprogres.fr/sante/2021/02/14/covid-long-juanico-veut-un-fonds-d-indemnisation>

La Croix - Quelle prise en charge pour les Covid longs ?

L'Assemblée nationale a débattu de la prise en charge des formes longues du Covid-19. Après le vote d'une résolution à l'unanimité pour améliorer celle-ci, une proposition de loi socialiste visant la création d'un fonds d'indemnisation a été rejetée.

Covid et amiante, même combat ? Le 18 février, le député socialiste de la Loire, Régis Juanico, a présenté à nouveau une proposition de loi « portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes de la Covid-19 », inspiré du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Une proposition rejetée pour la seconde fois. Le 10 février déjà, en commission des affaires sociales, Julien Borowczyk, député de la majorité, avait jugé en commission que le périmètre de la proposition était « mal défini », et s'était opposé à une « financiarisation de la maladie ».

La discussion a eu à nouveau lieu, après le vote à l'unanimité d'une résolution à l'initiative de la majorité « visant à reconnaître et prendre en charge les complications à long terme de la Covid-19 ». Plusieurs députés, dont certains touchés directement par la maladie, ont défendu une meilleure prise en charge de ces formes longues de Covid-19, qui affectent environ 10 % des personnes contaminées. Et se traduisent par des symptômes comme un essoufflement rapide, une fatigue musculaire, une perte de mémoire et de concentration, de goût et d'odorat...

D'après Régis Juanico, le Covid long est en effet insuffisamment prise en charge, alors qu'il entraîne déjà des conséquences sur le plan professionnel : « On voit déjà les premiers licenciements liés à ces formes longues », a-t-il affirmé. D'où l'idée de reproduire le FIVA, et de prévoir « l'indemnisation de l'ensemble des préjudices subis, sans distinction, de toutes les victimes graves de cette pandémie ».

« Il s'agirait d'une mesure de justice », juge Jacques Faugeron, président de l'association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), qui rappelle que le Covid peut déjà être reconnu comme maladie professionnelle, depuis un décret du 14 septembre 2020, et donc ouvrir la voie à une indemnisation mais à des conditions restrictives. « Il faut avoir été hospitalisé, intubé et présenter des séquelles pulmonaires », énumère Jacques Faugeron, « alors qu'on sait que les séquelles sont bien plus larges ».

Résultat : à peine plus d'une centaine de reconnaissances de maladies professionnelles seraient intervenues à ce jour. D'après les élus soutenant la proposition, il faudrait de toute façon aller bien plus loin que ce mécanisme, qui « ne couvre pas les indépendants et les victimes collatérales ayant contracté la maladie en dehors de leur activité professionnelle », a relevé Régis Juanico lors des débats, qui défend une prise en charge adaptée des malades, confrontés à des séquelles multiples.

« J'ai besoin d'aller voir régulièrement un pneumologue, un dermatologue et un orthophoniste », témoigne Amélie Perrier, pour l'association « Covid Long France » qui, forte de plus de 400 adhérents déjà, milite en faveur d'un « parcours multidisciplinaire » pour les victimes. « Tout le monde n'a pas de mutuelle, ni la possibilité de passer des examens rapidement », souligne-t-elle. De fait, le Covid long s'accompagne souvent d'une grande précarité économique suite à une perte d'emploi, et de la difficulté d'avancer les frais pour consulter différents spécialistes.

L'association voit dans le vote de la résolution pour la prise en charge des Covid longs « un pas de plus vers la reconnaissance de la pathologie ». Après la publication, par la Haute Autorité de santé, d'un guide de prise en charge des patients souffrant de symptômes

prolongés, la semaine précédente, elle se félicite du « coup de projecteur » apporté par ces débats.

Assez pour avancer aussi sur l'indemnisation de ces malades au long cours ? « La création du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a été longue », rappelle Jacques Faugeron : après les premières alertes au milieu des années 1970, le fonds a été créé en 2002. Mais, précise-t-il, « les conséquences de l'exposition à l'amiante se manifestent des années après, tandis que celles du Covid long se font sentir dès maintenant ».

<https://www.la-croix.com/France/Quelle-prise-charge-Covid-long-2021-02-18-1201141463>

LCP - Fonds d'indemnisation des victimes de la Covid 19 : la proposition de loi rejetée

Les députés ont examiné ce jeudi, dans le cadre de la journée d'initiative parlementaire du groupe "Socialistes et apparentés", la proposition de loi "visant à créer un fonds d'indemnisation pour les victimes de l'épidémie de Covid-19". Si les parlementaires se sont accordés sur un diagnostic commun, touchant à la détresse de nombreux concitoyens touchés par l'épidémie, le remède proposé n'a pas convaincu la majorité.

Créer un processus de réparation financière pour les victimes, directes ou indirectes, de la Covid-19 : telle était l'ambition de la proposition de loi portée par le député "Socialistes et apparentés" Régis Juanico. Membre du mouvement "Génération.s", l'élu de la Loire s'est inspiré du fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante afin de proposer un dispositif couvrant les malades de la Covid-19. Il vise les personnes dont la vie a été bouleversée, notamment par des formes longues de l'affection, mais également les ayants droit des personnes décédées. Faute de soutien dans l'hémicycle, l'initiative a été rejetée.

La veille, les députés avaient pourtant adopté à l'unanimité une proposition de résolution de la majorité visant à reconnaître et à prendre en charge les complications à long terme de la covid-19. Si le consensus avait été au rendez-vous, plusieurs parlementaires avaient enjoint la majorité à ne pas se contenter d'une proposition de résolution, par définition non-contraignante, et à franchir un pas supplémentaire en soutenant la solution concrète portée par le texte de leur collègue Régis Juanico.

Premier constat dressé par le député : le dispositif de réparation mis en place par le gouvernement, officialisé par décret le 14 septembre dernier, ne serait que très partiel. D'abord il n'indemnise que les cas dont la maladie est d'origine professionnelle. Ensuite, il ne prend en compte que les séquelles respiratoires aiguës suite à des formes particulièrement sévères de la maladie – alors que la littérature médicale décrit d'ores-et-déjà d'autres effets invalidants. Régis Juanico a par ailleurs évoqué un "parcours du combattant" pour la reconnaissance de la Covid-19 en tant que maladie professionnelle, qui ne concerne dans les faits que les personnels soignants ou apparentés, et non les travailleurs particulièrement exposés durant la première vague, tels que les caissières, les livreurs, les éboueurs, les agents de sécurité et d'entretien.

Le rapporteur de la proposition de loi a dit ainsi souhaiter s'adresser aux "laissés pour compte du dispositif existant", "que la maladie soit d'origine professionnelle ou non". Le fonds qu'il souhaite créer, pourrait bénéficier aussi bien aux personnes souffrant de "Covid long" qu'à celles dont les séquelles psychiatriques constituent une entrave dans leur vie professionnelle, et, enfin, aux proches des personnes décédées. Un effort nécessaire de "solidarité nationale" que le député propose de financer par une contribution de l'État et de la branche "Accidents du travail, maladies professionnelles" de la Sécurité sociale. "Ne restons pas dans les incantations, agissons vite pour ces victimes", a-t-il conclu lors de son intervention à la tribune.

Réponse du gouvernement : le secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, Adrien Taquet, a considéré que ces préconisations ne constituaient pas "une réponse réaliste". Il a évoqué une proposition de loi qui "néglige les enjeux financiers", et "revient à inférer une responsabilité de l'État". Il a aussi argué de la pluralité de cas pris en compte par le dispositif déjà existant, avant d'assurer que le "Covid long" était un sujet de préoccupation gouvernementale. Il a rappelé qu'un groupe de travail avait été constitué par la Haute autorité de santé.

De fait, la question de la responsabilité de l'État s'est invitée en filigrane des débats de la soirée. Alain Ramadier (Les Républicains), tout en évoquant "un manque de préparation, des problèmes logistiques, une distribution de matériel chaotique, une gestion mal pilotée, des couacs à répétition dans la communication", a ainsi invité ses collègues à ne pas "confondre la responsabilité politique d'un gouvernement et la responsabilité juridique d'un État", considérant que "pour que ce fonds ait véritablement du sens, il faudrait que les éventuelles fautes commises soient reconnues dans le cadre d'une procédure judiciaire".

"En maintenant cette proposition de loi, vous confondez fonds d'indemnisation et fonds de commerce politique. a déclaré Julien Borowczyk pour la République en marche. "L'objectif principal de cette proposition de loi est la réparation, et non la mise en cause", a répondu Régis Juanico. Une déclaration qui n'aura pas suffi à convaincre la majorité. Les neufs articles de la proposition de loi étant tombés suite à l'adoption d'amendements de suppression du groupe "La République en marche", et en dépit du soutien des autres composantes de la gauche de l'hémicycle, la proposition de loi a été rejetée.

<https://lcp.fr/actualites/fonds-d-indemnisation-des-victimes-de-la-covid-19-la-proposition-de-loi-rejetee-55854>

Proposition de loi réformant la fiscalité des successions et des donations

Money Vox - « Il est faux de dire qu'on paie beaucoup d'impôts sur l'héritage en France »

Rapporteuse d'une proposition de loi visant à réformer la fiscalité des successions et donations, la députée socialiste Christine Pirès Beaune explique à MoneyVox pourquoi elle a choisi de présenter ce texte jeudi à l'Assemblée nationale. Il propose notamment de supprimer l'avantage fiscal de l'assurance vie en cas de décès.

Christine Pirès Beaune, qu'est-ce qui, dans le contexte actuel, vous a encouragé à présenter cette proposition de loi de réforme de la fiscalité des droits de succession et de donation ?

Christine Pirès Beaune : « Plusieurs travaux récents d'économistes - ceux de Thomas Piketty (1) et de Nicolas Frémeaux (2) notamment - ont montré que l'héritage pèse de plus en plus lourd dans l'hyper-concentration des richesses. Ce texte propose une voie pour freiner ce moteur de la montée des inégalités. Cela correspond également à une intime conviction : le mérite doit payer plus que la rente. Comme l'a écrit Beaumarchais dans Les Noces de Figaro : « Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus. »

Vous vous attaquez ici à un sujet très sensible...

Christine Pirès Beaune : « Effectivement, et c'est un paradoxe, la fiscalité sur les successions est sans doute l'impôt le plus impopulaire, alors que c'est celui qui concerne le moins de monde. 65% des successions ne donnent lieu à aucune imposition ! Sur les 35% restants, qui intègrent pourtant des familles très aisées, le taux moyen de prélèvement est de 3%, grâce aux divers abattements, exonérations et niches dont elles bénéficient. Mon but est donc de poser la question : pourquoi croit-on payer beaucoup ? Cela tient, je pense, à la complexité du système existant. »

Que proposez-vous ?

Christine Pirès Beaune : « De mettre en place une fiscalité compréhensible par tout le monde, en supprimant les niches et les exemptions. Chaque personne aura le droit de recevoir, au cours de sa vie, jusqu'à 300 000 euros sans payer d'impôts. Cela quel que soit le lien de parenté avec le donateur, et la nature de la succession ou de la donation : en argent, en immobilier, en assurance vie... Au-delà de cette franchise, je propose ensuite de mettre en place un barème simple et progressif, en 3 tranches. »

Pourquoi vous attaquer à l'assurance vie, là encore un sujet très sensible en France ?

Christine Pirès Beaune : « Parce qu'il s'agit d'une niche fiscale. Conçue à l'origine pour épargner en vue de sa retraite, l'assurance vie est devenue un outil d'optimisation fiscale pour les plus hauts patrimoines. Je propose d'aligner sa fiscalité sur le droit commun pour ce qui est de la transmission successorale, ce qui ne pénalisera pas ceux qui l'utilisent pour leur retraite. »

Que répondez-vous à l'Afer, la première association d'épargnants en France, qui accuse votre texte, entre autres, d'être un appel à la délocalisation des grosses fortunes, de présenter un risque pour le financement de l'économie et, finalement, de signer la mort de l'assurance vie ?

Christine Pirès Beaune : « C'est tout simplement faux. Les exemples de la Suisse ou des Etats-Unis le montrent : dans ces deux pays, la fiscalité successorale varie, parfois énormément, d'un canton ou d'un Etat à l'autre, sans qu'il y ait de migrations internes massives de capitaux. L'exil fiscal sur les droits de succession est trop complexe et incertain : on ne sait pas, après tout, quand on va mourir... Quant au financement de l'économie, il faut rappeler que 80% de l'argent des assurances vie est aujourd'hui placé sur des fonds en euros, qui n'apportent rien aux entreprises. Les 20% restants ne financent pas uniquement l'économie française, loin de là. Le gouvernement l'a d'ailleurs bien compris, en créant de nouveaux produits dédiés au financement de l'économie. »

Avez-vous l'espoir de voir votre texte être présenté en séance publique ?

Christine Pirès Beaune : « Ce serait une très bonne surprise, mais j'en doute, vu la position qu'il occupe dans l'ordre du jour. Il aura toutefois permis de mettre le sujet des droits de succession sur la table, et de commencer à déconstruire le mythe entretenu par quelques familles fortunées : il est faux de dire qu'on paie beaucoup d'impôts sur l'héritage en France. »

<https://www.moneyvox.fr/impot/actualites/83173/il-est-faux-de-dire-quon-paie-beaucoup-impots-sur-heritage-en-france>

Marianne - Taxer la rente plutôt que le risque : ce principe oublié de la Macronie

Une proposition de loi émanant du groupe socialiste visant à réorienter la taxation des héritages vers les plus hauts patrimoines a été discutée jeudi soir à l'Assemblée. Mais le gouvernement et le groupe LREM s'y sont opposés. Étrange, car Emmanuel Macron lorsqu'il était candidat, a toujours mis en avant sa préférence pour la taxation de la rente par rapport au risque.

Voilà une proposition de loi de l'opposition qui aurait pu plaire au groupe majoritaire LREM à l'Assemblée nationale : réformer la fiscalité des transmissions afin de faire contribuer davantage les hauts patrimoines à l'effort national. Comprendre : taxer les rentes des plus aisés. C'était raccord avec ce que déclarait Emmanuel Macron à la revue Risques en mars 2016 : « Je pense que la fiscalité du capital actuelle n'est pas optimale : si on a une préférence pour le risque face à la rente, ce qui est mon cas, il faut préférer par exemple la taxation sur la succession aux impôts de type ISF. » Les poids lourds de la majorité avaient même fait monter la sauce depuis 2018 : Christophe Castaner avait appelé à un débat « sans tabou » sur le sujet, et Stanislas Guerini a évoqué l'idée de rendre l'impôt sur l'héritage « plus juste » dans sa contribution au grand débat national.

Hélas, ce ne fut « qu'un bref élan », a fustigé la députée PS du Puy-de-Dôme Christine Pirès Beaune, qui portait la proposition de loi en séance publique jeudi soir à l'Assemblée. Non votée, faute de temps comme le veut l'impitoyable règle des niches parlementaires, la PPL avait toutefois reçu un avis défavorable de la part du gouvernement et du groupe LREM. Le ministre délégué chargé des Comptes publics, Olivier Dussopt, ancien du PS, lui opposant l'argument d'une « stabilité » fiscale à maintenir ; et le rapporteur général de la commission des Finances Laurent Saint-Martin, sa crainte d'un « match retour de l'exil fiscal. » Pas très nouveau monde comme arguments...

En commission des Finances, l'ex-LREM Émilie Cariou, spécialiste reconnue des sujets de fiscalité et favorable à la PPL, avait pourtant rappelé à ses anciens alliés « que l'impôt sur les successions ou donations n'empêche en rien les transmissions : il s'agit simplement de participer à la solidarité nationale par le paiement d'un impôt, assis sur un flux financier ». Selon elle, si la réforme de la fiscalité des successions « n'est pas lancée maintenant, elle ne se fera pas ». L'insoumis François Ruffin était lui, encore plus taquin : « Cette proposition de loi devrait être consensuelle si l'on se rappelle les propos du candidat Macron, qui voulait promouvoir le risque face à la rente et favoriser la taxation de la succession face à l'ISF. La suppression de ce dernier étant acquise, vous proposez de compléter le programme macroniste : les députés de La France insoumise sont prêts à vous accompagner dans cette démarche », a-t-il déclaré.

Mais qu'y avait-il concrètement dans cette proposition de loi ? D'abord une remise à plat de nombreuses exonérations et abattements sur les transmissions : l'exonération du conjoint/partenaire de Pacs, les abattements de 100 000 euros par enfant et par parent, de 20 % sur la résidence principale en présence d'un conjoint survivant, et surtout le régime fiscal dérogatoire de l'assurance-vie, produit financier très prisé des plus aisés. En échange, Christine Pirès Beaune proposait un abattement individuel unique, relevé à 300 000 euros. Somme que chacun pourrait recevoir durant sa vie sans être imposé. Au-delà de ces 300 000 euros, « un même barème s'appliquerait à tous, sans tenir compte d'aucun lien familial, avec trois tranches : une taxation à 30 % jusqu'à 800 000 euros, puis 45 % jusqu'à 1,6 million euros, et enfin 60 % au-delà ».

Ainsi un couple avec deux enfants aurait pu transmettre 300 000 euros à chaque enfant sans être taxé. Pas le niveau le plus confiscatoire qui soit... D'autant plus que le patrimoine net médian en France est de 117 000 euros, et le patrimoine net moyen de 240 000 euros. « Avec le seuil de 300 000 euros, la part de Français qui n'acquitteraient pas de droits de succession serait aussi importante qu'aujourd'hui – près des deux tiers de la population N.D.L.R – voire encore plus », justifiait Christine Pirès Beaune.

En fait, ce sont les gros héritages qui étaient visés. Ceux des 10 % les plus riches qui perçoivent 50 % du volume annuel des transmissions, tandis que les 50 % les plus pauvres n'en reçoivent que 7 %, soit 9 000 euros environ par tête. Pis, les plus riches sont aussi ceux qui bénéficient paradoxalement le plus des abattements.

Voyez plutôt : les plus hauts patrimoines ont largement recours aux actifs dits « exonérés » (l'assurance-vie essentiellement), puisqu'ils représentent près de 30 % du patrimoine des 0,1 % les plus riches, soit ceux recevant 5,5 millions d'euros en moyenne, est-il expliqué dans la PPL. À l'inverse, « la part des actifs « exonérés » chez les 50 % les plus pauvres n'est que de 5 % ». Une situation anormale. Même l'OCDE s'en alarme dans un rapport, où il est expliqué qu'en France, « la progressivité de la fiscalité sur les successions et donations est limitée, car les allègements bénéficient principalement aux ménages les plus aisés, ce qui peut alimenter un sentiment d'injustice fiscale pour une partie de la population ». Ainsi l'instance préconisait aussi de « supprimer le traitement fiscal différencié des contrats d'assurance-vie aux fins de l'impôt sur les successions pour les contrats d'assurance-vie les plus importants. ».

Pour l'instant, même si les jeunes macronistes poussent pour un débat sur la taxation des héritages XXL, le pouvoir en place n'y prête pas attention. À la décharge de LREM, le sujet est politiquement sensible : selon une enquête du Crédoc menée en 2017, les Français étaient 87 % à déclarer que « l'impôt sur l'héritage devrait diminuer, car il faut permettre aux parents de transmettre le plus de patrimoine possible à leurs enfants ». Pourtant seules 35 % des successions sont imposables. « C'est dire la profondeur du malentendu qui entoure la fiscalité des successions et des donations, qui est rejetée par ceux même qu'elle épargne », s'inquiétait Christine Pirès Beaune.

Dès lors, il faudra remettre le sujet de la fiscalité des transmissions sur la table et en débattre publiquement. D'autant que c'est un sujet d'avenir : notre niveau de vie sera de plus en plus déterminé par ce que nous aurons transmis nos aïeux. Selon une étude de France Stratégie, « si le patrimoine net moyen par âge croît au même rythme qu'entre 1990 et 2012, les transmissions représenteront plus de 31 % du revenu disponible en 2050 ».

Problème, cette tendance est très inégalitaire : entre 1998 et 2015, le patrimoine des Français a doublé, mais la part détenue par les 20 % les moins dotés, elle, a diminué... Pour quelles raisons ? « Le rapport entre capital et travail dans la valeur ajoutée tend à se déformer au détriment de ce dernier, et le contexte de politique monétaire accommodante tire à la hausse les prix des actifs, enrichissant les possédants », explique la PPL. Bref, débattre d'un système plus redistributif pour compenser les effets délétères des inégalités patrimoniales à venir semble nécessaire. Pour éviter que la France ne devienne une société d'héritiers.

<https://www.marianne.net/economie/economie-francaise/taxer-la-rente-plutot-que-le-risque-ce-principe-oublie-de-la-macronie>